

## **LA PORNOGRAPHIE ENFANTINE**



## **Table des matières**

### **Résumé exécutif 5**

### **Préface 8**

### **Section 1 Contexte juridique 9**

Les droits reconnus par la loi 9

Définitions de la pornographie mettant en scène des enfants 9

Les définitions de trois organismes internationaux 10

Terrain d'entente 10

Différences entre les définitions 11

Vers une nouvelle définition opérationnelle de la pédopornographie 12

### **Section 2 Les effets préjudiciables de la pédopornographie 13**

Un crime et la représentation d'une scène de nature criminelle 13

Le lien entre les abus sexuels sur les enfants et la pédopornographie 14

L'usage que font les délinquants sexuels de la pédopornographie 15

Est-ce que certains enfants ne sont pas protégés par la loi ? 15

Le volume de la pornographie mettant en scène des enfants et sa dimension commerciale 16

Les formes « traditionnelles » de pornographie mettant en scène des enfants 17

### **Section 3 Les effets des nouvelles technologies 19**

Produire et conserver des images et du son 19

« Pseudo-pornographie » 19

L'impact d'Internet 19

Le World Wide Web 21

Forums électroniques et communautés en ligne 21

Salles de discussion et les réseaux de point à point 21

Les réseaux de point à point sur Internet 22

### **Section 4 Opérations des forces de l'ordre 23**

Aucun système uniformisé de recensement des crimes 23

La campagne « Innocent Images » du FBI 23

Service d'inspection de la poste des Etats-Unis	23
Programme de répression de la pédopornographie mis en place par les douanes américaines	24
Actions entreprises par d'autres forces de l'ordre aux Etats-Unis	25
Conclusions tirées des données américaines	25
Action menée dans d'autres pays	25
Opération Cathédrale et le Club Wonderland	25
Conclusions à tirer de l'affaire Wonderland	27
Brigades de police spécialisées	28

## **Section 5 Autres mesures prises pour lutter contre la pédopornographie 29**

Initiatives communautaires - Hotlines	29
Sensibilisation et mobilisation	31
Autres initiatives communautaires	31
Mesures prises par l'industrie	32
Stratégies gouvernementales et intergouvernementales	33

## **Section 6 Conclusions 35**

Les progrès réalisés depuis Stockholm	35
Yokohama : un rendez-vous important	35
Recommandations	35

## **Annexe A Hotlines 37**

## **Annexe B Les règles « NetSmart » du NCH 38**

## **Annexe C Certains sites Web très utiles 39**

## **Annexe D Objectifs de la campagne pour la sécurité des enfants sur Internet 40**

## **Annexe E Conclusions et recommandations de la conférence de Vienne 42**

## **Annexe F Les 49 pays ayant des ressortissants parmi les membres identifiés du Wonderland Club 42**

## **Résumé exécutif**

### **Contexte et définitions juridiques**

La pornographie mettant en scène des enfants (ou pédopornographie) est une grave violation des droits que les lois reconnaissent aux enfants. Nombre de pays ont adopté des lois qui interdisent formellement la pédopornographie, mais beaucoup d'autres ne l'ont pas fait et se contentent apparemment de lois qui portent sur la pornographie en général ou qui interdisent le détournement de mineurs

Dans certains pays, toutes les formes de pornographie sont illégales, mais dans les pays où la pornographie est autorisée par la loi, l'âge à partir duquel une personne peut librement consentir à y participer ne coïncide pas toujours avec l'âge de la majorité. Dans de nombreux pays, cet âge correspond à celui, plus bas, à partir duquel une personne peut librement consentir à avoir des relations sexuelles.

### **Préjudices infligés aux enfants**

Les abus sexuels causent aux enfants des préjudices extrêmement graves. Si, en outre, les abus ont été enregistrés, photographiés ou filmés afin de produire de la pornographie, le préjudice subi est aggravé et amplifié. Les technologies modernes permettent de numériser et de conserver très facilement sur un ordinateur des images. En pratique, ces images deviennent des traces permanentes des sévices infligés.

### **Formes traditionnelles de pédopornographie**

Certaines coutumes amenant les enfants à participer à des activités de nature pornographique subsistent ici et là. Le lien qui existe entre la prostitution des enfants, le tourisme sexuel impliquant des enfants et la pédopornographie est également très important et parmi les pays où ces pratiques sont répandues, plusieurs deviennent des sources importantes de pédopornographie.

### **Les formes traditionnelles de pédopornographie et l'impact d'Internet**

Par le passé, la pornographie mettant en scène des enfants était principalement produite sous forme de photographies imprimées, de magazines, de vidéos et de dessins. Dans de nombreux pays, ces formes de pornographie mettant en scène des enfants restent prédominantes. Toutefois, l'arrivée d'Internet, associée à d'autres progrès technologiques, a considérablement modifié à la fois la nature et le volume de la pédopornographie que l'on peut se procurer. Internet sert à la production, à la présentation, au commerce et à la distribution de pédopornographie, et permet en outre aux pédopornographes de rencontrer et de piéger de nouvelles victimes.

### **Pédopornographie commerciale et non commerciale**

Par le passé, la grande majorité de la pédopornographie qui se trouvait sur Internet était échangée à des fins non commerciales, mais il semble y avoir un nombre croissant d'établissements basés sur Internet qui vendent de la pédopornographie en même temps que d'autres formes de pornographie. Quoi qu'il en soit, dès qu'une image a été numérisée et tombe dans le domaine public, elle finira inévitablement sur Internet, où elle pourra être transmise et utilisée à des fins commerciales ou non commerciales. Dans ces conditions, la distinction entre pédopornographie commerciale et pédopornographie non commerciale n'a donc plus véritablement lieu d'être.

### **De nouvelles catégories de consommateurs de pédopornographie**

Internet attire et crée de nouvelles catégories de consommateurs de pédopornographie et favorise le développement de réseaux de prédateurs sexuels, extrêmement bien organisés et souvent dotés des toutes dernières technologies, qui produisent et distribuent également de la pornographie mettant en scène des enfants.

## **L'utilisation de codage**

La distribution à grande échelle de technologies puissantes de codage s'est avérée très utile pour les criminels qui se servent d'ordinateurs et sont déterminés à ne pas se faire repérer ou à dissimuler les preuves de leurs crimes.

## **Opération Cathédrale**

Opération Cathédrale a été la plus grande opération internationale qui ait jamais été montée par les services de police, dans tous les domaines. La police britannique et Interpol ont démantelé un réseau de pornographie mettant en scène des enfants, le Wonderland Club, dont on sait qu'il comprenait 180 membres détenant plus de 750 000 images pornographiques mettant en scène des enfants et plus de 1 800 heures de vidéo numérique. Les enquêteurs ont découvert des images de plus de 1 200 enfants. Cependant, plus des deux tiers des services de police nationaux concernés n'ont pas participé à l'opération policière concertée qui visait à arrêter les membres du Club et à le fermer.

## **Initiatives des forces de l'ordre**

Dans divers pays, de grands programmes ont été entrepris afin de faire respecter les lois en vigueur, et de nouvelles brigades opérationnelles ont été établies en vue de lutter contre le commerce de plus en plus important de pornographie mettant en scène des enfants sur Internet et l'apparition d'autres crimes commis en ligne contre les enfants. Toutefois, il est clair qu'il reste beaucoup à faire en vue d'accroître la coopération internationale entre forces de l'ordre et de faire en sorte que bon nombre de services de police nationaux soient dotés de matériel moderne et adéquat.

## **Initiatives communautaires**

Depuis le Congrès de Stockholm, les initiatives de lutte contre la pornographie mettant en scène des enfants en ligne se sont développées rapidement. Des hotlines (lignes téléphoniques ou sites Web spéciaux) existent maintenant dans 12 pays, et sont en cours d'installation dans quelques autres pays. Ces lignes ou ces sites spéciaux recueillent des cas de pornographie mettant en scène des enfants en ligne qui leur sont signalés. Il est nécessaire d'instaurer beaucoup d'autres hotlines : peut-être une par pays ou par région ou par langue. Toute nouvelle hotline supranationale devrait, bien entendu, fonctionner selon des systèmes établis au préalable à l'échelle internationale et permettant de transmettre les informations nécessaires à différentes juridictions. Parallèlement aux hotlines, nous avons également observé l'apparition de codes déontologiques qui expliquent les mesures que prendront les fournisseurs d'accès à Internet si des documents pédopornographiques se trouvent sur leurs serveurs. Ces codes sont à n'en pas douter très appréciables, mais ils ne devraient néanmoins pas dissuader les sociétés Internet de prendre des mesures plus pro-actives en vue d'empêcher que des documents pédopornographiques puissent être facilement localisés par le biais des services qu'elles proposent.

Dans un certain nombre de pays, des campagnes de sensibilisation du public, visant en particulier à avertir les enfants et les parents des divers dangers qui existent sur Internet, sont actuellement mises au point par les pouvoirs publics, les sociétés Internet et les associations, qui œuvrent parfois de concert et parfois seuls. Ces campagnes doivent se généraliser et être menées dans tous les pays où Internet s'est imposé.

## **Recommandations**

- Il faut s'employer résolument à harmoniser à l'échelon national et international les définitions de la pornographie mettant en scène des enfants ainsi que les législations s'y rapportant.
- Dans les pays où la pornographie est autorisée, l'âge à partir duquel une personne peut librement consentir à participer à la production de matériel pornographique devrait être égal à l'âge de la majorité, et non à l'âge, souvent plus bas, du libre consentement sexuel.

- Il est essentiel de renforcer les compétences et les moyens des forces de l'ordre nationales afin qu'elles disposent du personnel et des technologies leur permettant non seulement de lutter sur leur propre territoire contre ceux qui s'adonnent à la pornographie mettant en scène des enfants mais aussi de participer à des opérations internationales.
- Il faut standardiser les procédures et les méthodes qu'utilisent les forces de l'ordre dans la lutte contre la pornographie mettant en scène des enfants, établir des bases de données communes et une collaboration plus étroite entre les différents services, à l'échelle multilatérale et bilatérale.
- Il est essentiel que les membres des institutions judiciaires acquièrent de bonnes connaissances des nouvelles technologies et des crimes que ces dernières facilitent et que les peines prononcées dans le cadre de telles affaires témoignent de l'horreur que la pornographie mettant en scène des enfants inspire à la société civilisée.
- Il convient en particulier d'aider les pays où la prostitution des enfants et le tourisme sexuel impliquant des enfants sont déjà répandus, car c'est de ces pays que provient la plus grande partie du nouveau matériel pédopornographique commercialisé sur le marché mondial.
- A mesure que les prédateurs sexuels se servent davantage des techniques de codage pour dissimuler leurs activités, les forces de l'ordre doivent faire appel à des méthodes plus efficaces et proactives pour les arrêter.
- Le secteur de la haute technologie doit redoubler d'efforts en vue d'aider véritablement les forces de l'ordre à empêcher que les nouvelles technologies soient utilisées à mauvais escient.
- Il appartient aux concepteurs de logiciels de mettre au point des technologies permettant de localiser plus rapidement sur Internet les images pornographiques mettant en scène des enfants et de les retirer dans les plus brefs délais.
- De nouvelles dispositions doivent être prises pour remédier à l'usage abusif de l'anonymat sur Internet.
- Il est nécessaire d'établir davantage de lignes téléphoniques et sites spéciaux, afin d'aider le public à signaler les sites de pédopornographie et de faciliter leur retrait.
- Les codes déontologiques qui définissent les normes minimales que les sociétés Internet respecteront ont un rôle important à jouer. Toutefois, il est important de signaler que les entreprises ne devraient pas se contenter de respecter ces normes minimales.
- Les sociétés Internet et les pouvoirs publics doivent veiller à ce que des conseils plus catégoriques, plus clairs et plus efficaces soient fournis, en ligne et hors ligne, aux parents, aux autres personnes s'occupant des enfants et aux enfants eux-mêmes afin de leur expliquer comment se protéger en ligne et en particulier comment éviter de se faire piéger par un prédateur ou un pornographe en ligne. Les organisations communautaires ont un rôle important à jouer, en formulant ces messages et en les faisant passer auprès des publics concernés.
- Sur le plan politique, il est essentiel de s'opposer à tout argument visant à apparenter la protection des enfants à une restriction de la liberté d'expression et de démontrer que de tels arguments sont sans fondement.

## Préface

Le manque de données fiables sur la pédopornographie a été mentionné dans un rapport<sup>1</sup> présenté à l'occasion du premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants. Il a également été indiqué que ce manque de données concernait tout particulièrement l'Afrique et l'Amérique latine<sup>2</sup>. Dans les cinq années qui se sont écoulées depuis, la situation n'a pas véritablement changé.

Etant donné la répulsion quasi générale qu'inspire la pédopornographie et la nature criminelle, dans la grande majorité des pays, de toutes les activités relevant de la production, de la distribution, de l'échange et de la détention de matériel de ce type, rares sont les données fiables portant sur les différents aspects de ce vil commerce. Les informations fiables qui existent sur l'ampleur et la nature du problème ne sont souvent rendues publiques qu'à la suite de l'intervention des services de police et des poursuites judiciaires qui en découlent. J'ai réuni toutes les données fiables de ce type que j'ai pu recueillir, mais, inévitablement, elles proviennent en majorité des pays – souvent des pays industrialisés – dans lesquels l'action des services de police a été portée à l'attention du grand public et les chercheurs ont pu obtenir des informations auprès de la police, du système judiciaire ou d'autres sources.

Faut-il en conclure que la production et la consommation de matériel pornographique mettant en scène des enfants ne concernent que les pays industrialisés ? Absolument pas. Je cite d'ailleurs dans le présent rapport certains exemples – certes peu nombreux – provenant de pays non industrialisés. Mais, en l'absence de données fiables sur de nombreuses régions du monde, il convient de procéder avec prudence.

La situation pourrait-elle être véritablement différente dans les pays à propos desquels il n'existe que peu ou pas de données ? Non, elle est probablement comparable à plusieurs égards. Mais, encore une fois, en l'absence de données fiables et précises, il convient d'hésiter avant de proposer un diagnostic, un pronostic ou un remède.

Depuis le premier Congrès, deux phénomènes de portée mondiale se sont produits : Internet s'est singulièrement imposé comme un support de communication international et les ordinateurs bon marché et les technologies apparentées ont continué à se généraliser. Ces technologies remplacent peu à peu les formes traditionnelles de pornographie mettant en scène des enfants et ont pour effet important de développer ce secteur, tout en multipliant considérablement les possibilités d'obtention et de vente des documents de ce type. Avant tout, ces technologies donnent aux prédateurs des pays industrialisés reliés à Internet de nouvelles possibilités, en leur permettant de traquer et d'attaquer des enfants de toutes les régions du monde. Le tourisme sexuel impliquant des enfants est un phénomène bien connu ; nous commençons maintenant à voir apparaître une nouvelle catégorie d'auteurs d'abus sexuels sur enfants : des adultes qui font la connaissance d'un enfant sur Internet et sont ensuite prêts à voyager, parfois pendant longtemps, et à changer de région, de continent et de pays, dans le but de rencontrer un enfant et d'abuser sexuellement de lui.

Nombre de pays prennent des mesures plus ou moins radicales afin de réprimer diverses formes d'activités criminelles sur Internet, et notamment la production et l'échange de pédopornographie. Mais les progrès réalisés en la matière sont très inégaux. A n'en pas douter, beaucoup de pays sont confrontés à d'autres problèmes tout aussi graves. Mais, force est de reconnaître que l'utilisation d'Internet se généralise très rapidement. L'ensemble de la communauté internationale est ainsi confronté à un nouveau défi dans la lutte menée contre la pédopornographie.

## Section 1 : Contexte juridique

### Les droits reconnus par la loi

La pédopornographie constitue une grave violation des droits que la loi reconnaît aux enfants. L'Article 34 de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies stipule que :

*Les Etats parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle. A cette fin, les Etats prennent en particulier toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher :*

*Que des enfants ne soient incités ou contraints à se livrer à une activité sexuelle illégale; Que des enfants ne soient exploités à des fins de prostitution ou autres pratiques sexuelles illégales; Que des enfants ne soient exploités aux fins de la production de spectacles ou de matériel de caractère pornographique.*

Il est également indiqué à l'Article 19 :

*Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.*

On trouve également des dispositions du même ordre dans le Programme d'action adopté lors du premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, qui a eu lieu en 1996 à Stockholm, et en vertu duquel les Etats parties sont tenus de :

*promulguer ou renforcer et faire appliquer des lois nationales visant à établir la responsabilité pénale des prestataires de service, clients et intermédiaires impliqués dans la prostitution d'enfants, la vente d'enfants, la pornographie mettant en scène des enfants, y compris la détention de pédopornographie et d'autres activités sexuelles illicites.*

L'Organisation internationale du travail a adopté en juin 1999 la Convention n° 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants, qui vise à éliminer :

*Toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants ... l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques.*

En vertu de l'Article 9 du Projet final de Convention sur la cybercriminalité, adopté en juin 2001 par le Conseil de l'Europe, les Etats Parties sont tenus de prendre des mesures de lutte contre la pornographie mettant en scène des enfants.

### Définitions de la pornographie mettant en scène des enfants

Le dictionnaire New Oxford donne la définition suivante de la pornographie :

*Tout matériel contenant une représentation ou une présentation explicite d'organes ou d'activités sexuels, visant à éveiller un intérêt érotique plutôt qu'esthétique ou affectif. ORIGINE : milieu du XIXe siècle, du Grec pornographos « traité de la prostitution », de porné « prostituée » et -graphe « écrire ».*

Les différentes idées exprimées dans cette formulation apparaissent, plus ou moins fidèlement, dans toutes les définitions retenues à l'échelle nationale et internationale.

Dans le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion le 25 mai 2000, la pornographie mettant en scène des enfants est définie comme suit :

*toute représentation, par quelque moyen que ce soit, d'un enfant s'adonnant à des activités sexuelles explicites, réelles ou simulées, ou toute représentation des organes sexuels d'un enfant, à des fins principalement sexuelles.*

## **Les définitions de trois organismes internationaux**

Le Groupe d'Interpol de spécialistes de crimes contre les enfants a retenu la définition suivante :

*La pornographie mettant en scène des enfants est la conséquence de l'exploitation ou de l'abus sexuel d'un enfant. Elle peut se définir comme suit : toute forme de représentation ou de valorisation de l'exploitation sexuelle d'un enfant, y compris des imprimés ou du matériel audio, qui ont pour thème principal le comportement sexuel ou les organes sexuels d'un enfant.*

La définition de l'ECPAT ressemble beaucoup à celle d'Interpol :

*Pornographie : représentation visuelle d'un enfant s'adonnant à des activités sexuelles explicites, réelles ou simulées, ou exposition obscène d'organes sexuels visant à procurer un plaisir sexuel à l'utilisateur ; comprend la production, la distribution et/ou l'usage de ce type de matériel.*

*Pornographie : l'usage de tout instrument d'enregistrement sonore utilisant une voix d'enfant, réelle ou simulée, visant à procurer un plaisir sexuel à l'utilisateur ; comprend la production, la distribution et/ou l'usage de ce type de matériel.*

Le Projet final de Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe stipule que :

*La «pédopornographie» comprend toute matière pornographique représentant de manière visuelle : un mineur se livrant à un comportement sexuellement explicite; une personne qui apparaît comme un mineur se livrant à un comportement sexuellement explicite; des images réalistes représentant un mineur se livrant à un comportement sexuellement explicite.*

## **Terrain d'entente**

Les Etats Parties à plusieurs instruments internationaux sont expressément priés de promulguer des lois interdisant spécifiquement la pornographie mettant en scène des enfants<sup>3</sup>. Mais un certain nombre de pays n'ont pas encore pris les mesures qui s'imposaient. Ils se contentent apparemment de lois portant sur la pornographie en général ou de lois qui interdisent le détournement de mineurs<sup>4</sup>. Cette approche est préoccupante dans la mesure où elle témoigne d'une prise de conscience insuffisante de la spécificité de la pédopornographie ou du peu d'importance accordé à ce problème. Ceci étant, dans les pays ayant adopté des lois sur la question ou des définitions précises de la pédopornographie, un terrain d'entente s'est fait jour.

Les définitions retenues par les trois organismes internationaux susmentionnés sont également représentatives des formulations en usage dans les législations nationales. Chaque définition évoque des images ou des représentations d'activités sexuelles mettant en scène un « enfant » ou un « mineur », que l'Article 1 de la Convention relative aux droits de l'enfant définit comme suit :

*tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable<sup>5</sup>.*

Ces définitions laissent supposer que la pornographie mettant en scène des enfants sera véhiculée sous plusieurs formes. Par le passé, la pédopornographie faisait le plus souvent appel à des photographies, et plus récemment, à des vidéos, mais accessoirement aussi à des bandes dessinées, des dessins et d'autres formes de représentation. Récemment, Internet s'est imposé à l'échelle mondiale comme le principal support de transmission de matériel pornographique, sur lequel toutes les formes de représentation visuelle sont possibles.

Ces différentes définitions mettent généralement l'accent sur le caractère sexuel des représentations pornographiques, en distinguant la pornographie mettant en scène des enfants d'images innocentes de jeunes enfants, représentés par exemple dans un cadre familial ou sur la plage, sur lesquelles les enfants peuvent être complètement ou partiellement nus ou s'adonner à d'autres activités qui, dans

le contexte considéré, se justifie par la situation représentée. L'accent mis sur le caractère sexuel de la représentation nous permet d'établir une distinction entre la pornographie mettant en scène des enfants et de simples représentations de nudisme, ou l'iconographie classique ou d'autres formes artistiques dans lesquelles des images d'enfants nus ou très légèrement vêtus, souvent présentés sous forme d'anges ou de saints, peuvent se rattacher, d'après le contexte général, à des croyances ou à des pratiques religieuses. Dénuée de tout caractère sexuel, la nudité partielle ou totale des enfants peut au contraire, dans un tel contexte, permettre à un artiste de mettre en valeur des notions de pureté et d'innocence, ou de grâce édénique.

A l'évidence, aucune définition ne peut adéquatement décrire ou prévoir toutes les situations possibles. La culture, les coutumes et les traditions locales jouent à cet égard un rôle important. Il en va de même des intérêts professionnels d'un individu. Ce qui est jugé pornographique dans certaines cultures ou en vertu de certaines traditions peut paraître banal et tout à fait normal dans d'autres.

### **Différences entre les définitions**

Comme nous l'avons déjà indiqué, toutes les définitions de la pornographie mettant en scène des enfants traitent de certains éléments communs ou centraux : images d'enfants en chair et en os s'adonnant à des activités sexuelles, par exemple, ou représentations de leurs organes sexuels principalement à des fins sexuelles. Mais, comme en témoignent les définitions retenues par les trois organismes internationaux susmentionnés, ces définitions ne sont en aucun cas identiques, et les différences sont plus nombreuses lorsqu'on considère les législations nationales. Certaines définitions cherchent à englober toutes les formes de représentation visuelle et/ou de matériel audiovisuel. D'autres excluent de leur champ d'application les peintures et dessins ou encore les textes<sup>6</sup>. Certaines lois excluent les dessins animés ou images « artificielles », arguant du fait qu'aucun enfant n'a alors été victime de maltraitance sexuelle, tandis que d'autres n'établissent aucune distinction de la sorte<sup>7</sup>. Au sein même d'Etats fédéraux, les définitions varient d'une juridiction à l'autre.

En général, la définition de la pornographie mettant en scène des enfants repose sur un élément crucial : l'absence de consentement. Un mineur n'est pas en mesure de donner son consentement, même s'il semble dire « oui ». C'est cette absence de véritable consentement qui, à elle seule, constitue le principal facteur d'illégalité. Tous les maillons des réseaux d'approvisionnement, qu'il s'agisse du producteur à l'origine du matériel ou du distributeur, de l'éditeur ou du propriétaire ou du détenteur de matériel pornographique mettant en scène des enfants, sont concernés par cet aspect incontournable de la loi et de la morale.

Cependant, dans certains pays, il semble que, en pratique, les policiers estiment que si une personne a atteint l'âge à partir duquel la loi l'autorise à avoir des activités sexuelles, la représentation de ces activités ne peut être considérée comme de la pédopornographie, et qu'il ne peut donc y avoir dans ce cas de chefs d'accusation ou de raisons d'intervenir.

L'âge de la majorité et l'âge à partir duquel une personne peut légalement consentir à avoir des activités sexuelles sont souvent différents. Le site Web d'Interpol<sup>8</sup> donne un aperçu des lois qui ont été adoptées à cet égard dans de nombreux pays.

En consultant ce site, on s'aperçoit rapidement que l'âge du libre consentement sexuel varie entre 12, 14, 15, et, le plus souvent, 16 ans, bien qu'il soit, dans certains Etats, fixé à 17 ou 18 ans. Dans d'autres pays, il n'existe aucune limite d'âge et chaque situation est jugée au cas par cas, un enfant étant par exemple considéré comme adulte dès qu'il atteint l'âge de la puberté.

Cependant, un certain nombre de pays commencent à promulguer des lois qui, tout en ne modifiant pas l'âge du libre consentement sexuel, font néanmoins reculer l'âge à partir duquel une personne peut librement consentir à participer à la production de matériel pornographique, en fixant cet âge à l'âge de la majorité<sup>9</sup>.

Il s'agit là d'une distinction utile qui devrait permettre aux autorités d'intervenir afin de protéger de jeunes gens qui, bien qu'ils puissent légalement consentir à avoir des relations sexuelles, ne sont peut-être pas suffisamment mûrs pour décider d'accepter d'être photographiés ou filmés dans de telles situations. Puisqu'il est aujourd'hui très facile de numériser des images, une jeune personne ne comprend pas nécessairement qu'elle autorise la création d'une image qui pourra être rapidement diffusée dans le monde entier par Internet et sera permanente. En d'autres termes, un mineur est prié de donner son consentement définitif à la production d'un document qui risque de lui porter préjudice toute sa vie durant. Il s'agit là d'un trop lourd fardeau à faire porter à un mineur. Les producteurs et les distributeurs de matériel pornographique sont généralement des adultes qui abusent très probablement du pouvoir qu'ils exercent sur la jeune personne concernée. Pour cette raison également, la loi doit, par mesure de prudence, privilégier la protection des mineurs.

Il est préoccupant de constater qu'aucune définition précise de la pornographie mettant en scène des enfants et des activités qui en relèvent ne fait l'unanimité. Il est difficile de déterminer dans quelle mesure cela freine la coopération entre les différents organismes nationaux et internationaux concernés ou pouvant l'être. Cependant, à en juger par l'Opération Cathédrale, cela pourrait être un obstacle important, bien que, dans ce cas précis, d'autres facteurs soient intervenus.

### **Vers une nouvelle définition opérationnelle de la pédopornographie**

Il serait souhaitable d'établir une nouvelle définition opérationnelle de la pédopornographie, qui serait utilisée par les institutions internationales et nationales, ne serait-ce que pour clarifier ce domaine d'action et accroître les possibilités de coopération internationale.

C'est la définition donnée dans le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants qui semble le plus susceptible d'être communément admise. Cependant, d'après la formulation retenue, il n'est pas certain que cette définition englobe également les images artificielles, c'est-à-dire la pseudo-pédopornographie, qui ne met pas nécessairement en scène de « véritables » enfants<sup>10</sup>. Si tel est le cas, il faudrait alors remédier à cette lacune.

## **Section 2 : Les effets préjudiciables de la pornographie mettant en scène des enfants**

### **Un crime et la représentation d'une scène de nature criminelle**

En règle générale, la pornographie mettant en scène des enfants est en elle-même un crime, en plus de représenter des scènes de nature criminelle. Elle peut éventuellement apporter la preuve d'autres crimes commis contre un ou plusieurs enfants.

Il peut s'agir d'un ou de plusieurs enfants s'adonnant à des activités sexuelles seul ou avec un ou plusieurs enfants, ou de deux enfants ou plus effectuant des actes sexuels, avec ou sans la participation d'adultes, visibles ou non. Ces images peuvent être des photographies à caractère sexuel d'un seul ou de plusieurs enfants, ou des images de leurs organes sexuels produites à des fins sexuelles ou encore des images tout à fait abjectes de viol brutal, anal ou vaginal, de bondage, de relations sexuelles bucco-génitales, de zoophilie ou d'autres formes d'avilissement, faisant parfois intervenir des enfants très jeunes, voire des bébés.

La pornographie mettant en scène des enfants amplifie et diffuse à plus grande échelle les abus sexuels qu'elle donne à voir. Ce faisant, elle risque de considérablement accroître le préjudice infligé à l'enfant victime.

La pornographie mettant en scène des enfants est donc à la fois une forme d'abus infligé aux enfants, et une représentation de ces abus. Les conséquences en sont maintenant très bien comprises et connues.

Les effets préjudiciables des abus sexuels infligés aux enfants sont présentés plus en détail dans un rapport de Jane Warburton<sup>11</sup>. D'après certaines études, 50 % environ des enfants victimes d'abus sexuels étaient atteints de dépression, du syndrome de stress post-traumatique, de troubles du comportement, ou des trois à la fois dans des proportions variables<sup>12</sup>, les risques étant encore plus élevés parmi ceux qui n'étaient pas autorisés à vivre chez eux au cours de l'enquête. Dans cette même étude, 59 % déclaraient avoir des pensées suicidaires et 66 % semblaient être atteints d'autres problèmes affectifs et comportementaux. En outre, les jeunes victimes d'abus sexuels risquent par la suite d'adopter des comportements sexualisés qui les rendent encore plus vulnérables.

Dans une étude portant sur 40 mineurs victimes ou auteurs d'abus sexuels, quatre filles sont tombées enceintes et sept se seraient prostituées. Dans une autre étude, 50 % des enfants qui abusaient d'autres enfants avaient eux-mêmes été victimes de violences sexuelles<sup>13</sup>. Deux autres études ont également fait apparaître des liens très étroits entre la prostitution d'enfants et la production de pédopornographie<sup>14</sup>.

Il est relativement rare que les autorités arrivent à identifier et à localiser un enfant qui apparaît dans une scène pornographique, bien que le Service d'inspection postale des Etats-Unis y soit récemment parvenu dans un pourcentage important de cas<sup>15</sup>.

Dans l'affaire Wonderland<sup>16</sup>, sur les 1263 enfants dont des photos ont été trouvées, seuls 16 ont été identifiés. L'un d'eux était un garçon portugais qui avait été porté disparu auparavant et qu'on croit mort depuis. Un autre venait du Chili, un autre d'Argentine et les autres étaient pour la plupart anglais ou américains.

Même lorsqu'il a été possible d'identifier la victime, il est parfois très difficile d'aider l'enfant à surmonter le traumatisme causé par sa participation même aux actes représentés si ce dernier apprend ou pense que les images en question ont été scannées ou converties sous forme numérique, pour être conservées sur un ordinateur ou transmises d'un ordinateur à l'autre, c'est-à-dire sur Internet. L'image devient alors un document qui existe pour toujours et auquel beaucoup de monde peut accéder. Elle pourrait, même par hasard, apparaître sur l'écran de leur voisin ou de leurs camarades de classe. Elle pourrait venir s'ajouter aux réserves d'images que vendent en permanence les sites Web de pornographie ou d'autres types d'établissements sans rapport avec Internet.

Les services de police s'efforcent, à titre prioritaire, d'identifier les enfants qui apparaissent dans des images pornographiques et de venir à leur secours, afin d'obtenir le plus possible de pièces à conviction contre les prédateurs et de faire en sorte que les enfants puissent recevoir l'aide et les soins nécessaires à leur rétablissement.

En vue d'identifier les enfants victimes de pornographie, différents services de police mettent à l'essai différentes approches, qui, à l'évidence, présentent toutes certains aspects problématiques. Certains font circuler des photos des enfants parmi les organismes d'aide sociale ou les établissements scolaires, en espérant que quelqu'un reconnaîtra un enfant en particulier. En général, il n'est pas recommandé de faire appel aux médias, car cela risque de créer pour l'enfant des souffrances ou des préjudices supplémentaires s'il est reconnu par d'autres personnes. Mais certains pays, comme l'Allemagne, ont choisi cette méthode.

Des bases de données informatisées, centralisées et équipées de fonctions de reconnaissance numérique sont également en cours de constitution, l'objectif étant à la fois d'identifier les victimes et de surveiller les nouvelles images qui arrivent sur le marché. Le marché de la pornographie étant international, il est logique que les forces de l'ordre nationales unissent leurs efforts dans ce domaine. Il faudra être particulièrement vigilant en ce qui concerne la sécurité et l'utilisation des images ainsi stockées.

### **Le lien entre les sévices sexuels infligés aux enfants et la pornographie mettant en scène des enfants**

Il existe un lien très important entre les deux. Il arrive très souvent qu'une personne étant en possession de matériel pornographique mettant en scène des enfants ait déjà fait subir des sévices sexuels à des enfants ou y soit disposée.

Sir William Utting<sup>17</sup> cite à ce sujet deux études réalisées aux Etats-Unis. De la première, effectuée par la police de Chicago en 1984, il ressort que dans la quasi-totalité des cas où des personnes ont été arrêtées pour détention de matériel pornographique mettant en scène des enfants, les services de police ont trouvé des photos de ces personnes ayant des relations sexuelles avec des enfants, photos qu'elles avaient elles-mêmes prises.

D'après la deuxième étude, effectuée par le Service de douanes des Etats-Unis, « au moins 80 % des consommateurs de pédopornographie infligent eux-mêmes des violences sexuelles à des enfants » et qu'un « certain pourcentage des 20 % restants n'ont pas encore été arrêtés ».

Dans une troisième étude, effectuée par le Service de l'inspection postale des Etats-Unis<sup>18</sup>, « sur 828 individus arrêtés ... pour s'être servi de la poste pour exploiter des enfants à des fins sexuelles, 36 % étaient eux-mêmes auteurs d'actes sexuels sur enfants ».

S'il faut reconnaître que ces différentes études font état de probabilités différentes et que celles de W. Utting ont pour la plupart été réalisées avant l'arrivée d'Internet, prises dans leur ensemble, ces études permettent d'établir avec certitude ce que le bon sens semble indiquer : chaque fois que les autorités tombent sur une personne en possession de matériel pédopornographique, il s'agit d'une personne pouvant représenter un danger réel et considérable pour les enfants. Dans une telle situation, il convient donc d'envisager de toute urgence quelles mesures prendre afin de protéger tous les enfants avec lesquels cette personne est déjà en relation, par exemple, au sein de sa propre famille, ou avec lesquels elle pourrait nouer contact. Les policiers risquent ainsi d'être confrontés à un grave dilemme. D'une part, ils peuvent avoir besoin d'accumuler des preuves supplémentaires aux fins de l'instruction, ce qui les empêche évidemment de prévenir le suspect, ou d'éveiller ses soupçons, mais d'autre part, ils sont tenus de protéger les enfants. En pratique, les policiers résolvent généralement ce dilemme en renforçant la surveillance du suspect et en intervenant s'ils estiment qu'il se trouve vraisemblablement en situation de commettre de nouveaux délits ou de récidiver.

## **L'usage que font les délinquants sexuels de la pornographie mettant en scène des enfants**

W. Utting<sup>19</sup> indique que la pornographie désensibilise les enfants et risque de leur causer d'autres préjudices psychologiques. Les auteurs d'actes sexuels sur enfants montrent aux enfants du matériel pornographique mettant en scène aussi bien des adultes que des enfants, afin de « réduire leurs inhibitions ». Ils montrent donc des photos sur lesquelles les enfants ont été contraints de sourire, de façon à prouver aux enfants, et en particulier aux plus jeunes d'entre eux, qu'ils « s'amuse bien ».

Dans le cas des enfants plus âgés, les exploiters leur montrent du matériel pornographique mettant en scène aussi bien des adultes que des enfants, afin d'éveiller leur désir sexuel et de leur prouver que les actes qu'ils commettent sont « normaux ».

W. Utting indique également que la pornographie mettant en scène des enfants peut servir à « piéger davantage les enfants ». Il arrive parfois qu'un enfant croie qu'en ayant participé à des scènes pornographiques, il a commis un méfait qui puisse le forcer, sous la menace du chantage, à commettre d'autres actes répréhensibles de nature sexuelle ou autre. C'est particulièrement le cas si l'enfant est représenté en train de maltraiter d'autres enfants. Ou bien, il peut avoir peur que la personne en possession des images pornographiques les montre à ses parents ou amis et que cela entraîne une gêne et une indignation considérables.

Rachel O'Connell, auparavant chercheuse auprès du projet COPINE de l'Université de Cork et maintenant associée à l'Unité de recherches sur le cyberspace à l'Université du Lancashire central, a étudié de façon approfondie le comportement des auteurs d'actes sexuels sur enfants dans le contexte d'Internet. Dans sa dernière étude en date, elle confirme que les réseaux d'échange organisé de pornographie mettant en scène des enfants permettent de « légitimer et de normaliser » l'attirance sexuelle que certains adultes éprouvent pour les enfants<sup>20</sup>.

L'un des hommes impliqués dans l'affaire Wonderland, David Hines, a accepté, après avoir été reconnu coupable et avant que sa peine soit prononcée, de passer à la télévision nationale britannique. Il a clairement indiqué n'avoir aucun remords. Plus précisément, ce qu'il a dit correspondait exactement à ce que le projet COPINE avait constaté au cours de nombreux entretiens privés, en prison et ailleurs, avec des personnes condamnées pour actes sexuels sur enfants ou production de matériel pornographique mettant en scène des enfants :

*Internet, c'est fabuleux. C'est un monde à part qui vous accapare complètement. 24 heures après m'être connecté pour la première fois, j'avais trouvé de la pornographie mettant en scène des enfants... j'avais trouvé des gens à qui parler. Des gens qui étaient comme moi .... J'avais des amis. Je n'avais jamais eu tant d'amis. Des amis du monde entier.*

Dans le cadre de la même affaire, et à la suite d'arrestations effectuées par la police allemande, l'un des coupables a expliqué, également à la télévision, qu'il ne s'était jamais rendu compte auparavant de son intérêt pour la pornographie mettant en scène des enfants, et qu'il n'aurait jamais cherché à s'en procurer en dehors d'Internet. Mais lorsqu'il est tombé dessus par hasard sur Internet, il a éprouvé un intérêt obsessionnel auquel il n'a pas par la suite pu résister.

### **Est-ce que certains enfants ne sont pas protégés par la loi ?**

En raison des différences existant entre les pays, sur le plan des définitions juridiques et des mentalités des services de police locaux, il est de plus en plus probable que, dans les faits, les seuls cas où la coopération entre différentes forces de l'ordre nationales ne se heurte à aucun obstacle juridique soient ceux dans lesquels les jeunes gens ayant participé à des activités pornographiques n'ont de toute évidence pas encore atteint l'âge correspondant au « plus bas dénominateur commun ». En pratique, cela signifie que la coopération entre forces de police nationales ne peut probablement être garantie que lorsque les victimes n'ont manifestement pas encore atteint la puberté ou lorsqu'il n'existe aucune indication corporelle ou autre tendant à prouver que l'enfant ait atteint un stade de maturité sexuelle.

Il existe de fortes raisons de croire que la situation est la même au sein de nombreuses juridictions nationales : les autorités auront tendance à ne pas mener d'enquête ou à reléguer au second plan les cas où l'âge des enfants représentés dans des documents pornographiques est indéterminé, faute de preuves contenues dans le document même. En pratique, cela signifie que, dans le cadre des affaires pornographiques, tout enfant qui a des poils pubiens et des organes sexuels développés et, dans le cas des filles, des seins formés, sera traité comme un adulte.

On comprend les difficultés auxquelles sont confrontées les autorités lors de l'allocation de ressources limitées, mais il serait tout à fait regrettable qu'un grand nombre d'enfants soient privés du bénéfice de lois destinées à les protéger simplement parce qu'il est en pratique difficile de déterminer l'âge probable d'un enfant à partir d'une photo.

En outre, un autre problème risque de se présenter. Le volume de pornographie mettant en scène des enfants qui circule est tel que certains services de police ne s'intéresseraient qu'aux seuls cas où il existe d'autres preuves permettant d'établir qu'un suspect inflige encore actuellement des sévices sexuels à des enfants, ou bien relégueraient au second plan les autres cas. On comprend également les motivations des services concernés, mais il serait assurément préférable d'allouer davantage de ressources à la lutte contre la pornographie mettant en scène des enfants, au lieu de baisser les bras.

### **Le volume de la pornographie mettant en scène des enfants et sa dimension commerciale**

En 1995, au Royaume-Uni, l'inspecteur Terry Jones de la brigade de lutte contre les publications obscènes de la région de Manchester a participé à la saisie de 12 documents pornographiques mettant en scène des enfants, sous forme de photographies ou de vidéos. En 1999, il a saisi 41 000 images pornographiques mettant en scène des enfants, dont toutes sauf trois se trouvaient sur des ordinateurs. Presque toutes ces images provenaient d'Internet. Dans de nombreuses régions du monde, les services de police luttant contre la pornographie mettant en scène des enfants sont arrivés au même constat.

Il est impossible de savoir avec certitude combien il existe de documents pornographiques mettant en scène des enfants. Il s'agit par définition de matériel illicite et aucun individu ne déclarera combien il en a en sa possession ou combien il en produit. En outre, ce type de matériel pouvant se conserver, on estime qu'une grande partie de la pédopornographie qui circule actuellement a été produite par le passé, parfois même il y a 20 ou 30 ans. Il est donc difficile de dégager des tendances actuelles.

Par le passé, la production de matériel pornographique mettant en scène des enfants était dans la très grande majorité des cas considérée comme une « industrie artisanale », composée d'amateurs avant tout auteurs de sévices sexuels. Cependant, il y a maintenant lieu de penser que des réseaux criminels organisés commencent à produire et à vendre du matériel pornographique mettant en scène des enfants<sup>21</sup>.

Beaucoup pensent que l'arrivée d'Internet a non seulement donné lieu à un nouveau marché de taille beaucoup plus importante mais a également accru la demande de nouveau matériel pornographique, d'un degré de dépravation et d'avisement toujours plus grand. L'affaire Wonderland et de nombreuses opérations policières de grande envergure récemment menées semblent confirmer de façon très convaincante cette théorie. W. Utting déclare :

*L'industrie de la pédopornographie est internationale et très commerciale. En Amérique, ce serait l'une des plus grandes « industries artisanales », qui générerait tous les ans de 2 à 3 milliards de dollars. Les producteurs auraient filmé un million d'enfants seulement aux Etats-Unis<sup>22</sup>.*

Le 13 avril 2000, au Texas (Etats-Unis), un Grand Jury fédéral a reconnu coupables de 87 chefs d'accusation cinq individus et une entreprise, Landslide Inc., responsables de ce qui, d'après l'Inspecteur Ray Smith des Services d'inspection postale américains, pourrait bien être le plus grand réseau commercial de pédopornographie jamais démantelé. Tous les accusés ont été déclarés

coupables en août 2001. Les deux principaux responsables du réseau aux Etats-Unis ont été condamnés, respectivement, à 14 ans de prison et à la perpétuité.

Landslide avait un chiffre d'affaires de 9 millions de dollars et fonctionnait grâce à Internet. Pendant le mois qui a précédé le démantèlement du réseau, elle avait encaissé 1,4 million de dollars des Etats-Unis. La Ligne téléphonique spéciale Internet (Cyber TipLine) affiliée au Centre national pour les enfants portés disparus et exploités avait transmis aux autorités 250 plaintes contre l'entreprise, provenant du monde entier. Les propriétaires de l'établissement, T. et J. R., résidant dans le Tarrant County, au Texas, avaient créé un système de recouvrement d'abonnements mensuels à des sites extrêmement pornographiques, y compris des sites de pédopornographie. Ils travaillaient avec un Russe et quatre Indonésiens, qui sévissaient tous dans leur propre pays. Au moment de la rédaction de ce rapport, ni les Indonésiens ni le Russe n'avaient été arrêtés.

En mai 1996, pendant une autre enquête menée par les Services postaux américains dans le cadre de l'Opération Special Delivery, T. F. a été arrêté et son établissement fermé lorsqu'il a été prouvé qu'il avait filmé des garçons mexicains, dont certains n'avaient que 7 ans, dans des vidéos pornographiques. Le chiffre d'affaires annuel de son entreprise atteignait 0,5 million de dollars.

Dans le cadre de l'Opération Special Delivery, plus de 130 perquisitions ont été effectuées dans 36 Etats américains. Une quantité importante de matériel pornographique mettant en scène des enfants a été trouvée et plus de 95 personnes inculpées. Parmi elles figuraient des membres du clergé, des responsables de mouvements de jeunes, des enseignants, des policiers, un avocat et un docteur.

W. Utting relate également en détail<sup>23</sup> une opération qui a été menée par la police française en mai 1997 et dont les médias ont beaucoup parlé : au terme d'une enquête de 18 mois, 2 500 policiers ont perquisitionné 800 résidences, et ont écroué 345 personnes, dont 235 ont été inculpées. Parmi les inculpés se trouvaient 31 enseignants, 2 directeurs de colonies de vacances, 2 prêtres et 6 docteurs, dont un pédiatre.

En 1993, Groner a indiqué dans une étude que, d'après la police allemande, en Allemagne, 130 000 enfants seraient forcés par leurs parents ou d'autres adultes proches à participer à des scènes pornographiques et qu'il existerait dans le pays une centaine de vendeurs de pornographie mettant en scène des enfants<sup>24</sup>. Kelly cite également une étude réalisée en 1988 par David Finklehor et al. portant sur les sévices sexuels infligés dans les garderies d'enfants. Dans 14 % des cas, il y avait lieu de croire que du matériel pornographique avait été produit.

### **Les formes « traditionnelles » de pornographie mettant en scène des enfants**

La pédopornographie traditionnelle est en train de disparaître en raison de l'essor des images numériques et de la transmission de fichiers électroniques. Mais, le Service américain des contrôles des douanes et de la poste indique qu'une bonne partie de la pédopornographie saisie se compose encore directement ou indirectement de vidéos d'amateurs, et que les pornographes s'échangent encore souvent par courrier leurs cassettes vidéo et leurs disques et disquettes informatiques. Dans les régions du monde où l'accès à Internet ne s'est pas encore généralisé, les méthodes traditionnelles de production et de distribution de pornographie mettant en scène des enfants resteront dominantes pendant un certain temps.

Certaines coutumes locales amènent parfois des enfants à participer à des activités pornographiques illicites. Par exemple, à Goa, les filles pré-pubescentes des prostituées migrantes sont censées se livrer à des danses érotiques dans les bars<sup>25</sup>. Des pratiques du même ordre existent dans d'autres régions du sous-continent indien<sup>26</sup>. Ailleurs, par exemple, en Thaïlande, on sait que lorsque les membres des forces de l'ordre tombent sur des enfants qui se prostituent ou sont exploités à d'autres fins sexuelles, ils ont tendance à fermer les yeux sur toutes les images de pédopornographie qu'ils trouvent et à concentrer leurs efforts sur ce qu'ils considèrent être des infractions plus importantes ou plus graves.

Etabli depuis longtemps, le marché des écrits ou images érotiques faisant intervenir des enfants continue également de prospérer dans de nombreux pays, faisant ainsi reculer la démarcation entre ce qui est pornographique et ce qui ne l'est pas, et mettant à l'épreuve les lois et l'acceptation du public. Dans des pays du monde entier, il est toujours possible de se procurer des jouets, des jeux, des catalogues, ainsi que des textes et bandes dessinées érotiques visant à assouvir le désir de certaines personnes d'associer plaisir sexuel et enfants. Cela contribue à accréditer l'idée fautive selon laquelle il est tout à fait acceptable de considérer les enfants comme des objets sexuels.

Dans le prolongement d'une tradition vieille de plusieurs siècles, la « consommation » d'enfants, sexualisés pour le plaisir des adultes, s'est rapidement développée au début des années 70, au point de devenir une activité commerciale en pleine expansion, dont la violence et le caractère pornographique sont allés en s'intensifiant. La plupart des enfants ainsi représentés étaient blancs, souvent américains, mais certains étaient originaires d'Inde, du Mexique ou d'Afrique.

A la suite de la progression du tourisme sexuel impliquant des enfants dans les années 80 et 90, on a vu apparaître des images d'enfants d'Asie et d'Europe de l'Est, à mesure que les exploiters filmaient leurs actes criminels et en faisaient circuler les preuves. Cette production et ces échanges d'images – en grande partie le fait d'amateurs – demeurent une source majeure de pornographie mettant en scène des enfants, parallèlement au matériel spécialement produit à des fins commerciales.

Des liens étroits existent entre la prostitution des enfants, le tourisme sexuel impliquant des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Parmi les pays dans lesquels ces pratiques sont répandues, plusieurs deviennent d'importantes sources de nouveau matériel pornographique mettant en scène des enfants. Comme l'a noté le Projet Protection<sup>27</sup>, la traite d'enfants à des fins sexuelles est très répandue dans certaines communautés. Les chercheurs du Projet ont publié des chiffres estimatifs : jusqu'à 200 000 filles népalaises de moins de 14 ans seraient réduites à l'esclavage sexuel en Inde, 10 000 enfants de 6 à 14 ans seraient prisonniers des maisons de prostitution de Sri Lanka, 600 000 enfants thaïlandais auraient été vendus à des proxénètes<sup>28</sup> et quelque 15 000 filles cambodgiennes auraient été vendues comme esclaves sexuelles entre 1991 et 1997. Au cours des dernières années, la Russie est devenue l'un des plus grands pays producteurs de pornographie mettant en scène des enfants, le deuxième après les Etats-Unis, et on pense qu'une grande partie du matériel pornographique produit dans ce pays trouve son origine dans des pays en développement, et notamment dans ceux susmentionnés.

Cependant, il semble quasi certain que, à mesure qu'Internet continue à se généraliser, les formes traditionnelles ou courantes de pornographie mettant en scène des enfants seront progressivement remplacées, ou du moins complétées, par les mêmes tendances que l'on a pu observer ailleurs. Etant donné le rayonnement d'Internet et la demande constante de nouveau matériel qui en résulte, la pornographie mettant en scène des enfants trouvera rapidement un public international, où qu'elle soit produite dans le monde.

## **Section 3 : Les effets des nouvelles technologies**

### **Produire et conserver des images et du son**

Les caméscopes, les magnétoscopes, les ordinateurs, différents types de matériel de communication, les scanners, les appareils photos numériques et technologies apparentées sont de moins en moins chers et de plus en plus répandus. Ils ont considérablement facilité la production et la conservation d'images pornographiques mettant en scène des enfants et ils ont permis de les distribuer à grande échelle.

### **« Pseudo-pornographie »**

Dans certains pays, la définition de la pornographie mettant en scène des enfants est étroitement liée au préjudice qu'elle cause d'habitude à un « véritable » enfant. Cette notion justifie évidemment l'interdiction de la pornographie mettant en scène des enfants. Mais maintenant que la technologie informatique permet très facilement de manipuler des images et de créer du matériel pseudo-pornographique ou « transformé », ce ne peut être le seul facteur à prendre en compte.

Comment pourrait-on établir une différence entre deux images représentant des actes similaires et paraissant aussi authentiques l'une que l'autre, la première produite à partir d'événements réels et la deuxième résultant d'une manipulation informatique ? Toute différenciation fondée sur le caractère artificiel de l'une par rapport à l'authenticité de l'autre serait purement abstraite et très difficile à opérer.

Si les tribunaux doivent établir de pareilles distinctions scientifiques entre images pornographiques réelles et images pornographiques artificielles d'enfants, on risque de vider la loi de tout sens. Ce qui ressemble aux yeux de tous à de la pornographie mettant en scène des enfants doit être considéré comme telle. Comment prouver d'ailleurs que ce n'en est pas ? Souvent, il peut être difficile d'établir qu'une image donnée ne représente pas un véritable être humain victime de véritables sévices. De même, il peut être difficile à un procureur de prouver qu'une scène représentée est bien « réelle ».

La société civilisée a déclaré qu'il était inacceptable de représenter les enfants comme des objets sexuels. Cette prise de position s'explique non seulement par les préjudices que subissent généralement les enfants qui en sont les victimes immédiates, mais également par le fait que la pornographie mettant en scène des enfants risque de désensibiliser les adultes qui en consomment et de les conduire à des comportements préjudiciables ou violents et donc de mettre en péril des enfants. Comme nous l'avons déjà indiqué<sup>29</sup>, la pédopornographie peut également avoir d'importantes conséquences en désensibilisant ou en sexualisant des enfants de façon inappropriée. Les auteurs d'actes sexuels sur enfants se servent souvent de matériel pornographique mettant en scène des enfants pour attirer les enfants et les convaincre de subir leur emprise. Dans ces conditions, peu importe donc que l'image soit réelle ou artificielle.

### **L'impact d'Internet**

Internet n'est plus le réseau de communication universitaire réservé aux adultes qu'il était encore il y a quelques années. Ce réseau est maintenant un produit de consommation, appelé à investir chaque foyer et à être utilisé par chaque famille. Il ne peut raisonnablement continuer à fonctionner comme si le monde entier était régi par les mêmes règles et exigences qu'un club privé. Nous vivons dans un monde où les enfants sont constamment présents. D'après un sondage publié aux Etats-Unis en avril 2001, 50 % des Américains redoutaient qu'Internet puisse conduire à l'exploitation d'enfants. Parmi les autres appréhensions les plus courantes, 10 % des personnes interrogées se disaient préoccupées par le vol de cartes de crédit et 10 % par le « terrorisme organisé »<sup>30</sup>.

Dans tous les autres domaines, il est généralement admis que, pour devenir des adultes équilibrés et indépendants, les enfants ont besoin d'évoluer à leur rythme et dans des lieux qui leur sont adaptés. Il faut les protéger de certaines situations et de certains types de matériel et les dissuader d'entretenir certaines relations. Internet ne saurait se soustraire à ces règles.

L'opinion publique se préoccupe de plus en plus de l'influence qu'exerce Internet sur la société en général et sur nos enfants en particulier. Les questions relatives aux sévices sexuels infligés à des enfants renvoient à de profonds instincts ancestraux, qui ne trouvent pas toujours à s'exprimer de façon rationnelle.

Il y a lieu de craindre que si le secteur des sociétés Internet, les gouvernements et la société civile n'arrivent pas à calmer ces fortes inquiétudes qui se font jour, l'opinion publique obligera tôt ou tard les politiciens à envisager des formes d'intervention qui nous priveraient des nombreux aspects positifs, dynamiques et révolutionnaires d'Internet.

Il serait alors dommage de constater que cette évolution n'avait rien d'inévitable et qu'elle est à mettre sur le compte de notre cécité collective et d'un manque de volonté politique.

En fait, les efforts entrepris en vue de protéger les enfants de tout danger sur Internet visent également à préserver tout ce qu'Internet a de meilleur à offrir.

Aucune nouvelle technologie ne s'est jamais développée aussi rapidement et à aussi grande échelle qu'Internet. Pour le prix d'un appel téléphonique local, il est aujourd'hui possible d'envoyer et de recevoir plus ou moins instantanément des messages partout dans le monde, de recevoir et de diffuser des sons et des images, de stocker des quantités quasiment illimitées d'informations et, en se reliant à des accessoires peu coûteux et vendus partout, comme par exemple les appareils photos et scanners, il est possible de transformer toute résidence ou tout bureau en un centre de production multimédia parfaitement équipé.

En moins de huit ans, Internet, qui était à l'origine un obscur réseau principalement réservé aux universitaires, est devenu un produit de grande consommation qui entraîne d'importantes modifications dans de nombreux aspects de la vie sociale, culturelle et économique des pays industrialisés. Cette transition a commencé entre le début et le milieu des années 90, avec le développement du World Wide Web et du courrier électronique. Elle a depuis pris de l'ampleur. Aujourd'hui, un peu moins de 7 % de la population mondiale a accès à Internet, mais près de 90 % de tous les internautes vivent dans les grands pays industrialisés<sup>31</sup>. Mais la progression d'Internet est inexorable.

Comme Internet a été intégré aux systèmes éducatifs et que les enfants sont capables de s'adapter très rapidement à de nouvelles technologies, ils constituent l'un des groupes dans lesquels l'utilisation d'Internet progresse le plus rapidement.

Précisément parce que les enfants sont nombreux à utiliser Internet, certains craignent que le réseau attire des prédateurs sexuels qui poursuivent les enfants et cherchent à les faire participer à la production de matériel pornographique ou à les rencontrer en personne afin d'abuser d'eux, ou les deux.

A titre anecdotique, signalons que la vente de magazines et de vidéos traditionnels à contenu sexuel diminuent à mesure que les consommateurs se tournent vers Internet. Les ventes du magazine Penthouse sont passées de plus de 3,5 millions dans les années 80 à environ 850 000 aujourd'hui. Le déclin des ventes de Playboy s'est poursuivi en 2000, avec une baisse de 12 % par rapport à l'année précédente et un déficit passant de 5,3 à 46,6 millions de dollars. Les revues pornographiques auraient également connu une diminution semblable de leurs ventes.

Les services de police du monde entier ont également constaté que la pornographie mettant en scène des enfants s'est considérablement développée sur Internet. L'obtention de matériel pornographique de ce type était auparavant difficile, les personnes qui le souhaitaient devaient prendre des risques pour s'en procurer, en allant par exemple dans les sex shops ou magasins vidéo de certains quartiers, et en prenant ainsi le risque d'y être vues par des personnes de leur

connaissance ou par la police. Ou bien, elles devaient s'adresser à des établissements de vente par correspondance qui pouvaient conserver leurs noms, adresses ou coordonnées bancaires, ce qui était tout aussi risqué. Tout ceci n'est plus nécessaire pour ceux qui se connectent à Internet. Ces obstacles ou ces freins étant maintenant supprimés, il semble d'après les premières indications que le commerce de la pornographie mettant en scène des enfants attire un plus grand nombre de personnes.

La pornographie mettant en scène des enfants peut circuler – et circule – à l'aide de quasiment toutes les technologies liées à Internet. Mais les trois principaux moyens d'y accéder sont les suivants : le Web, les forums électroniques et les salles de discussion (chat rooms).

### **Le World Wide Web**

Le Web est l'une des sources de matériel pornographique mettant en scène des enfants mais n'est pas la principale. D'après une étude effectuée par l'Université de Cork (Irlande), entre juin et novembre 1997, les images sexualisées de jeunes filles mineures que l'on trouvait sur le Web provenaient principalement du Japon, où étaient situés 73 % de tous les sites en question. Venaient ensuite les Etats-Unis, avec 14 % des sites, suivis par le Royaume-Uni, avec 3 %. On comptait un nombre plus élevé de sites offrant des images sexualisées de garçons, sans qu'aucun pourcentage ne soit donné à ce sujet<sup>32</sup>. Grâce à la modification récente de la législation japonaise, ces chiffres ont considérablement diminué au Japon.

### **Forums électroniques et communautés en ligne**

Les forums électroniques constituent sur Internet la principale source de matériel pornographique mettant en scène des enfants. Ces forums sont en quelque sorte des panneaux d'affichage électronique où des usagers ayant des centres d'intérêt communs échangent des informations et des fichiers dans le cadre d'un groupe précis, dont le nom correspond généralement au thème traité.

Au terme d'une analyse des rapports remis à la Fondation Internet Watch (IWF) du Royaume-Uni, il ressort que la très grande majorité du matériel pornographique mettant en scène des enfants se trouve sur seulement 28 forums électroniques, trois d'entre eux abritant près de la moitié de tous les documents recensés. Ventilées par pays d'origine, les statistiques se répartissent comme suit<sup>33</sup> :

<b>Pays</b>	<b>Pourcentage</b>
Etats-Unis	62,7
Fédération de Russie	10,3
Chypre	3,9
Canada	3,6
Corée (du Sud)	2,6
Royaume-Uni	2,5
Belgique	1,6
Taiwan	1,5
Autres pays	11,3

Depuis peu, différentes sociétés Internet et fournisseurs d'accès à Internet (ISP) proposent des services analogues aux forums électroniques, quelquefois désignés sous le nom de « communautés en ligne ». En l'absence de mesures adéquates, beaucoup de ces services semblent malheureusement destinés à héberger également des documents illicites.

### **Salles de discussion**

C'est dans les salles de discussion que les prédateurs sexuels cherchent à séduire des enfants ainsi qu'à vendre ou acheter, à échanger ou à acquérir du matériel pornographique mettant en scène des enfants. En décembre 1997, en une seule journée, des chercheurs du projet COPINE<sup>34</sup> entrepris à l'Université de Cork ont recensé 55 canaux sur deux réseaux différents d'IRC (« causerie en temps réel »), avec des titres très suggestifs (« sexe bébé », « sexe pré-ado » ou « fessées de jeunes enfants ») et un total de 518 participants.

Ces prédateurs ont inventé une expression pour désigner leur recherche d'enfants dans les salles de discussion : « chasse aux poulets » (chicken hawking, en anglais). Le prédateur arrive généralement dans une salle de discussion, où il pense trouver un enfant. Il ne participe pas toujours à la discussion en cours, mais se contente d'observer, jusqu'à ce qu'il repère quelqu'un qui lui semble être un enfant, et en particulier un enfant vulnérable. Il agit alors comme un prédateur, volant autour de la proie qu'il observe, le « poulet ».

En général, il essaie de se lier d'amitié avec l'enfant, éventuellement en se faisant passer lui-même pour un enfant ayant des intérêts et des préoccupations semblables. Il tente ensuite de persuader l'enfant de passer dans une salle de discussion privée, où ils pourront discuter à deux. Ils finissent par se donner leurs adresses e-mail et numéros de téléphone portable pour s'envoyer des messages textuels ou se parler de vive voix au téléphone. Le prédateur cherche à attirer l'enfant dans ses filets et l'encourage parfois à prendre des photos pornographiques de lui-même, seul ou avec des amis. A terme, une rencontre entre les deux aura peut-être lieu en personne pour que l'adulte puisse abuser davantage de l'enfant.

### **Les réseaux de point à point sur Internet**

Récemment, des services comme Napster et Gnutella qui permettent d'échanger des fichiers musicaux sur Internet se sont imposés auprès du public. Toute personne dotée d'une connexion Internet peut servir à la fois de serveur et de client. Des internautes du monde entier peuvent alors se connecter directement aux ordinateurs des uns et des autres sans avoir à faire appel aux services d'une tierce partie. Il semble que les producteurs de pornographie mettant en scène des enfants communiquent déjà de cette façon les uns avec les autres, les risques de détection de leurs activités étant ainsi réduits.

## Section 4 : Opérations des forces de l'ordre

### Aucun système uniformisé de recensement des crimes

Il n'existe à l'échelle internationale aucun système commun de recensement des crimes dans lesquels Internet a joué un grand rôle. D'ailleurs, dans leurs statistiques sur la criminalité, bon nombre de pays ne font même pas mention dans leurs dossiers des ordinateurs qui ont pu servir à des criminels. Même aux Etats-Unis, pays qui a pourtant la plus longue et la plus grande expérience en la matière, les trois grands organismes fédéraux concernés gèrent chacun de leur côté des systèmes de recensement différents.

Ces trois grands organismes fédéraux sont le FBI, les douanes et les services d'inspection de la poste

### La campagne « Innocent Images » du FBI

En 1995, le FBI a entrepris une initiative spéciale visant à surveiller et à traduire en justice les délits contre les enfants commis en ligne. Cette campagne – Innocent Images – a bénéficié d'un financement spécial du Congrès. Comme son nom l'indique, elle vise tout particulièrement à lutter contre la pornographie mettant en scène des enfants, bien qu'elle traite également des cas de racolage en ligne.

Le FBI a récemment publié des statistiques globales pour toutes les catégories de délits contre les enfants commis en ligne. Il publie également des données relatives au nombre d'enquêtes en cours. Il est impossible d'établir une distinction entre les crimes relevant de la pornographie mettant en scène des enfants et d'autres catégories de délits contre les enfants, mais on estime que la majorité des cas recensés ont trait à la pédopornographie. Cependant, dans un nombre non négligeable de cas, des enfants sont portés disparus après avoir pris contact sur Internet avec un inconnu. Ces contacts peuvent aussi être assortis d'échange d'images pornographiques et sont noués, dans la plupart des cas, dans des salles de discussion (chat rooms).

Année	Enquêtes ouvertes	Condamnations
1995	96	13
1996	113	73
1997	301	104
1998	698	112
1999	1498	224
2000	1541	214
Total	4246	740

### Service d'inspection de la poste des Etats-Unis<sup>35</sup>

Depuis 1977, les inspecteurs du Service d'inspection de la poste des Etats-Unis participent activement aux enquêtes menées sur l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie. Depuis la promulgation en 1984 de la Federal Child Protection Act (loi fédérale relative à la protection des enfants), les enquêtes menées par les inspecteurs de la poste ont conduit à l'arrestation de plus de 3 300 auteurs de sévices sexuels et pornographiques s'en prenant aux enfants.

Au cours des dernières années, le Service d'inspection de la poste a constaté une augmentation du nombre de transmissions électroniques et de publicités illicites de matériel pédopornographique sur Internet, allant de pair avec la vente illicite par voie postale de cassettes vidéo et de disquettes informatiques. Pendant l'exercice budgétaire 1997, 33 % des cas d'exploitation d'enfants ayant fait l'objet d'une enquête du Service d'inspection de la poste faisaient intervenir des ordinateurs (ces cas constituant en outre des violations de la réglementation postale). Plus récemment, pendant l'exercice budgétaire 2000, 77 % des cas d'exploitation d'enfants ayant fait l'objet d'une enquête du Service d'inspection de la poste faisaient intervenir des ordinateurs. Le rôle d'Internet dans ces différents cas n'est pas indiqué précisément, mais il est de plus en plus fréquent dans ce type d'affaires.

Pendant l'exercice budgétaire 1997, le Service d'inspection de la poste a commencé à recueillir des données statistiques sur le nombre de personnes soupçonnées de pédopornographie qui étaient également auteurs d'actes sexuels sur enfants. Le Service d'inspection a également commencé à recueillir des données sur le nombre d'enfants victimes ayant été identifiés et soustraits à leurs agresseurs à la suite des enquêtes menées par les inspecteurs de la poste. Depuis 1997, 299 auteurs d'actes sexuels sur enfants ont été identifiés et arrêtés, et, parmi leurs victimes, 370 enfants ont été sauvés. Sur les 828 personnes arrêtées depuis 1997 par les inspecteurs pour avoir utilisé les services postaux en vue d'exploiter des enfants, il a été établi que 36 % ont abusé sexuellement d'enfants. Sans ces techniques d'enquête proactives permettant de démasquer les agresseurs, les enfants victimes n'auraient peut-être jamais été identifiés et leurs agresseurs risqueraient d'être toujours en liberté et de s'en prendre à d'autres enfants.

### **Programme de répression de la pédopornographie mis en place par les douanes américaines**

Les statistiques suivantes ont été communiquées à la demande de l'auteur du présent rapport

Année	Arrestations	Inculpations	Condamnations
1992	57	48	69
1993	37	35	43
1994	36	32	35
1995	48	34	35
1996	136	134	94
1997	173	158	178
1998	211	205	223
1999	204	203	213
2000	320	299	324
Total	1222	1148	1214

Depuis août 1997, le Centre douanier anti-cyber-contrebande (C3) est, au sein des services de douane américains, le pilier central de la lutte contre la pornographie mettant en scène des enfants. C3 travaille en très étroite collaboration avec le National Center for Missing and Exploited Children (Centre national pour les enfants portés disparus et exploités). Depuis le 1er janvier 2000, C3 a examiné plus de 10 000 dénonciations relatives à la pédopornographie en ligne, et en reçoit environ 1 100 par mois, soit 300 par semaine. En 2000, ces dénonciations ont donné lieu à plus de 225 enquêtes.

## **Actions entreprises par d'autres forces de l'ordre aux Etats-Unis**

Les chiffres ci-dessus font état d'une hausse régulière du nombre d'enquêtes menées ainsi que du nombre de condamnations obtenues. Nous pouvons voir que depuis le milieu des années 90, plus de 2000 condamnations ont été prononcées, mais il y a lieu de rappeler que ces chiffres ne proviennent que des forces de l'ordre fédérales. Aux Etats-Unis, il existe, au niveau des localités, des villes ou des Etats, plus de 16 000 services chargés de veiller à l'application de la loi et personne n'a essayé d'obtenir auprès de ces services des données qui viendraient s'ajouter à celles précédemment citées. Cependant, le professeur David Finklehor de l'Université du New Hampshire est sur le point d'entreprendre une étude qui réunira toutes ces données provenant de tous les services concernés et visera ainsi à déterminer l'étendue véritable des crimes contre les enfants dans lesquels Internet joue un rôle essentiel.

## **Conclusions tirées des données américaines**

Le FBI a indiqué que le nombre d'infractions en ligne commises contre les enfants aux Etats-Unis semble augmenter de 10 % par an, ce que semblent confirmer les données précédemment citées. Ce constat vaut probablement également dans de nombreuses autres régions du monde. A mesure que l'utilisation d'Internet continuera de progresser et atteindra ailleurs des proportions semblables à ce qui existe aux Etats-Unis, l'on peut s'attendre, toutes choses étant égales par ailleurs et en l'absence de mesures adéquates de protection, à ce que les crimes contre les enfants se produisent aussi fréquemment dans d'autres régions du monde qu'aux Etats-Unis.

Aux Etats-Unis, la lutte des policiers contre les trafiquants de pédopornographie se caractérise peut-être avant tout par la fréquence des opérations « coups montés », au cours desquelles les policiers agissent incognito et tendent des pièges aux criminels. Dans certains pays, il est très difficile, voire impossible, de monter de telles opérations, en raison des lois nationales en vigueur. A mesure que les criminels en ligne se servent de plus en plus de codage et d'autres technologies sophistiquées afin de dissimuler leurs crimes et de brouiller les pistes, les services de police du monde entier devront trouver de nouveaux moyens de prévention et de répression.

## **Action menée dans d'autres pays**

Aucun autre pays ne recueille sur ce type de crimes des données aussi détaillées que les Etats-Unis. Cependant, Kelly<sup>36</sup> cite des données faisant état du nombre de « cas connus ou recensés de pédopornographie » en 1997 et 1998 en Allemagne (3370 cas), en Irlande (4), en Suisse (449) et en Hongrie (13). Ces recherches ont également permis d'établir que, au Royaume-Uni, en l'espace de trois ans, de 1996 à 1998, on a recensé 723 mises en accusation pour production, distribution ou détention de matériel pornographique mettant en scène des enfants, qui ont abouti à des condamnations dans 73,5 % des cas.

## **Opération Cathédrale et le Club Wonderland**

Opération Cathédrale a commencé en Californie en avril 1996. C'est rapidement devenu la plus grande opération internationale jamais réalisée par des services de police. Il est utile d'examiner en détail le déroulement de cette opération, car on peut en tirer plusieurs enseignements très importants.

Une fille de 10 ans est allée passer le week-end chez une amie. Pendant le week-end, R., le père de son amie, l'a emmenée dans la pièce où se trouvait son ordinateur. Une caméra était reliée à l'ordinateur et R. a abusé sexuellement de l'enfant en filmant la scène et en suivant, sur Internet, les instructions émanant d'autres membres d'un réseau du nom de *Club Orchid*, qui s'étaient connectés et regardaient. Les images ont été enregistrées sur l'ordinateur de R. et il les a par la suite échangées dans une salle de discussion sur Internet.

Quelques semaines plus tard, R. a été arrêté après avoir été soupçonné d'avoir abusé d'un autre enfant. La police l'a interrogé sur ses récents contacts avec des enfants et a pu ainsi prévenir la mère de la fille de dix ans et l'avertir que sa fille avait récemment été chez un homme soupçonné d'abus sexuels sur enfants. La mère a parlé à la fille du week-end passée chez son amie et a bien senti qu'il y avait quelque chose d'anormal. Au début, la fille a nié qu'il se soit passé quelque chose. Elle ne voulait pas faire du tort au père de son amie. Par la suite, la mère a réussi à persuader sa fille de lui dire ce qui s'était passé et elle a porté plainte auprès des policiers, qui se sont rendus au domicile de R. et y ont saisi son ordinateur.

R. a été condamné à 100 ans de prison et douze autres hommes ont également reçu des peines de prison dans d'autres régions des Etats-Unis, pour leur rôle au sein du Club Orchid.

L'ordinateur de R. a permis de remonter la piste et d'identifier trois hommes se trouvant au Royaume-Uni, dont l'un, I.B., était un consultant informatique vivant dans le Sussex. La police du Sussex s'est rendue chez lui, a saisi son ordinateur et a peu à peu découvert l'existence d'un autre club, beaucoup plus vaste, qui comptait 180 membres dans toutes les régions du monde. Il s'agissait du *Club Wonderland* : un club très bien organisé, avec un président, un secrétaire, un comité de gestion, une procédure de cooptation de nouveaux membres et cinq niveaux de sécurité différents, visant à protéger leurs activités de tout regard extérieur. Le club se servait de mots de passe et de technologies de codage complexes. Certains des ordinateurs que la police a saisis par la suite dans le cadre de cette affaire contenaient des documents codés que la police n'a jamais pu analyser ou présenter au tribunal, faute de pouvoir les décrypter. L'un des hommes arrêtés s'est suicidé pour éviter d'être traduit en justice, sans savoir qu'il n'aurait probablement jamais pu être inculpé, car la police n'arrivait pas à voir sur son ordinateur la moindre image illicite.

La police a pu identifier les photos de 1263 enfants, dont seuls quelques-uns ont été localisés. Dans le cadre de cette affaire, la police a saisi en tout plus de 750 000 images pornographiques mettant en scène des enfants et quelque 1 800 heures de vidéos numériques de sévices sexuels infligés à des enfants. Un individu en particulier avait sur son ordinateur plus de 180 000 photos. Les hommes interpellés avaient dans l'ensemble un bon niveau d'études ; ils avaient un emploi et travaillaient dans des secteurs très divers, un grand nombre d'entre eux travaillant cependant beaucoup avec des ordinateurs ou Internet.

Pour faire partie du club, un candidat à l'adhésion devait produire 10 000 images pornographiques d'enfants. Les membres pouvaient ensuite rehausser leur prestige au sein du club en trouvant de nouveaux enfants à agresser et en fournissant de nouvelles photos à l'appui.

Au Royaume-Uni, 10 membres du club ont été identifiés et arrêtés, et neuf inculpés. L'un d'entre eux, G. S., était un personnage important. Tout comme R. du *Club Orchid*, il abusait des enfants et diffusait la scène en direct en ligne, tout en recevant des instructions d'autres membres.

G. S. invitait certains des membres anglais du club à venir chez lui dans le Nord de l'Angleterre pour rencontrer les enfants qu'il appelait « les stars » de ses films. S. a été arrêté et a fait l'objet d'un procès à part. Il a été condamné à 12 ans de prison. Sur les huit autres membres arrêtés, l'un s'est suicidé. Sur les 107 membres arrêtés dans le monde, on estime que huit ont préféré mettre fin à leurs jours plutôt que d'être traduits en justice.

Il a été décidé dans le cadre d'Interpol que les Brigades contre la criminalité nationale (NCS) d'Angleterre et du Pays de Galle devraient coordonner l'action des services de police visant à arrêter dans le monde entier les membres de Wonderland et à mettre fin au club.

Interpol a organisé une première conférence. D'après les informations détenues par la police britannique, des preuves ou des pistes menaient à des suspects vivant dans 46 pays identifiables. Seuls 15 de ces 46 pays ont été invités à participer à la conférence. La liste des pays concernés est présentée à l'annexe F.

Il a été décidé que tous les services de police coordonneraient leurs descentes au domicile des suspects, de façon à minimiser la probabilité que les suspects aient le temps de contacter d'autres

membres du club qui détruiraient ou cacheraient alors des preuves. Une date et une heure ont été fixées : 4 heures, en temps universel, le 2 septembre 1998. Juste avant le début de l'opération, la Hollande et le Canada se sont désistés. Il ne restait donc que 13 pays : Etats-Unis, Angleterre/Pays de Galle, France, Belgique, Finlande, Norvège, Ecosse, Suède, Italie, Portugal, Autriche, Allemagne et Australie.

La police néerlandaise a agi par la suite et a arrêté les suspects identifiés dans son pays, ce qui porte à 14 le nombre total de pays ayant participé à l'opération. Le Canada n'a pris aucune mesure à l'encontre des suspects identifiés, ni pendant l'opération ni par la suite.

En tout, 105 perquisitions avec mandat ont été effectuées. Sur les 107 personnes arrêtées, 50 ont été condamnées dans différents pays du monde, 22 attendent d'être jugées et huit se sont suicidées. Il en reste donc 27 dont on a perdu la trace.

A l'échelle mondiale, l'efficacité des procédures judiciaires a été très inégale. Les peines prononcées varient et il y a lieu de croire que le pouvoir judiciaire ne comprend pas toujours bien la gravité des faits sur lesquels il est amené à statuer. En avril 2001, dans le cadre d'une autre affaire de pédopornographie, deux juges écossais ont déclaré que les personnes inculpées pour détention de matériel pornographique mettant en scène des enfants avaient parfois commis des « crimes sans victime ».

### **Conclusions à tirer de l'affaire Wonderland**

L'Opération Cathédrale témoigne à la fois des progrès réalisés et des efforts qu'il reste à faire. Le sort des suspects après leur arrestation devrait peut-être faire l'objet d'une autre étude qui prendrait notamment en compte les lois et les politiques de chaque pays en matière d'inculpation et de fixation de peines et la connaissance que les juges ont de la gravité des différents aspects du problème.

Il est beaucoup plus difficile d'expliquer pourquoi Interpol estimait ne pouvoir faire participer à la première conférence que 15 des 49 pays concernés.

En voici les explications les plus probables :

- Certains pays ne disposent pas d'un cadre juridique suffisamment précis
- Dans certains pays, les forces de l'ordre manquent de moyens techniques, de méthodes et de personnel adéquatement formé
- On sait que les forces de l'ordre et/ou les gouvernements de certains pays minimisent l'importance de ces efforts
- Les forces de l'ordre de certains pays ne sont pas jugées suffisamment sûres ou fiables pour qu'on puisse leur confier des informations confidentielles de cette nature
- En raison de leur conjoncture nationale, certains pays sont dans l'incapacité temporaire de participer à l'opération.

La raison invoquée par Interpol était la suivante : les forces de l'ordre qui n'ont pas été invitées à participer à l'opération ne disposaient pas des moyens techniques nécessaires.

En vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments juridiques, les Etats Parties ont librement consenti à se doter de moyens de lutte contre la pornographie mettant en scène des enfants. A l'évidence, cette obligation est très inégalement respectée. Cela porte atteinte à la notion même de droit international et aux institutions internationales qui s'efforcent de faire davantage respecter la primauté du droit et de protéger les enfants de tout abus criminel.

## **Brigades de police spécialisées**

Les Etats et les services de police ont de plus en plus tendance à créer des brigades de police spécialisées, à l'image des services existant aux Etats-Unis. Les Italiens ont établi un grand service de lutte contre la criminalité informatique. Au Royaume-Uni, le Gouvernement a constitué une nouvelle Brigade nationale contre la criminalité informatique qui se composera au début de 80 personnes, une moitié travaillant au siège central et une autre étant répartie à l'échelon local afin de sensibiliser les services locaux à la question et d'améliorer leurs compétences.

On ne sait pas exactement quelles proportions de ces nouvelles ressources seront allouées à la lutte contre les sévices infligés aux enfants, et non aux autres formes de criminalité informatique et en ligne que les Gouvernements entendent réprimer. Dans certains pays, par exemple en Nouvelle-Zélande, la lutte contre la pornographie mettant en scène des enfants sur Internet relève des brigades de police qui s'occupent de la censure ou de la vérification des films et des publications.

Puisque le secteur de la pornographie mettant en scène des enfants est par définition international, il est logique que les services douaniers participent activement à l'action de telles brigades spécialisées ou qu'il existe entre les deux institutions une étroite collaboration.

## **Section 5 : Autres mesures prises pour lutter contre la pornographie mettant en scène des enfants**

### **Initiatives communautaires - Hotlines**

Dans les pays où l'utilisation d'Internet est importante, les lignes téléphoniques ou sites Web spéciaux (Hotlines ou Tiplines) se multiplient. Ces hotlines permettent de signaler tout document trouvé sur Internet qui semble illicite, afin qu'il fasse l'objet d'une enquête. Si les enquêteurs estiment que le matériel en question sera vraisemblablement illicite aux yeux de la loi, ils ordonnent qu'il soit enlevé de tout serveur situé dans leur pays. Généralement, la police est également prévenue et essaie d'identifier et de localiser l'éditeur. Si le matériel en question provient d'une autre région ou d'un autre pays, la police transmettra ses informations aux services de police correspondants, soit directement, soit par l'intermédiaire d'Interpol.

Le statut juridique des lignes téléphoniques et sites spéciaux et leurs méthodes de fonctionnement dépendent en grande partie de leur pays d'origine. Dans certains pays, par exemple au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, une collaboration étroite existe entre les hotlines et la police. Au Royaume-Uni, les lois interdisent d'être en possession de pornographie mettant en scène des enfants, mais si un fournisseur d'accès est prévenu de l'existence de matériel de ce type et le fait enlever dans les plus brefs délais, il ne fera l'objet d'aucunes poursuites judiciaires. La ligne téléphonique du Royaume-Uni, l'IWF, joue donc un rôle très important pour les sociétés Internet, qui finance ses activités.

Des hotlines du monde entier se sont réunies au sein de l'association INHOPE : Internet Hotlines for Europe. Bien que cette association ait vu le jour grâce au soutien financier de l'Union européenne, elle est maintenant ouverte aux lignes téléphoniques et sites spéciaux de toutes les régions du monde. Elle compte actuellement 15 organisations affiliées originaires de 12 pays, auxquelles viendront s'ajouter d'autres hotlines devant être prochainement créées.

Les membres d'INHOPE sont présents dans les pays suivants : Australie, Autriche, Danemark, France, Allemagne, Irlande, Pays-Bas, Norvège, Espagne, Suède, Royaume-Uni et Etats-Unis. Les coordonnées de ces hotlines sont données à l'annexe A.

Toutes ces hotlines prévoient de comptabiliser tous les ans le nombre d'affaires de pornographie mettant en scène des enfants dont elles se sont occupées. Pour l'instant, seules trois d'entre elles ont pu communiquer des statistiques à l'auteur du présent rapport. Les voici :

### **Royaume-Uni**

Depuis la création de l'IWF à la fin de l'année 1996

Nombre total de cas signalés	
Nombre total de cas ayant abouti à un retrait de matériel du Web	22216
Nombre total de cas ayant précédemment abouti à un retrait de matériel	5900
Nombre total de documents retirés du Web	3306
	31846

Dans leur très grande majorité, les documents signalés et retirés du Web relevaient de la pédopornographie et leur retrait du Web a été décidé en fonction d'un seul critère : « Est-ce que ce document serait vraisemblablement déclaré illicite par un tribunal britannique ? »

## Etats-Unis

Rapport d'activité hebdomadaire n° 175 de CyberTipline 175, (16 juillet 2001 – 22 juillet 2001)

	Semaine	Nombre total à ce jour***
<b>Type d'incident*</b>		
Pédopornographie	467	38 601
Prostitution d'enfants	10	806
Tourisme sexuel impliquant des enfants	---	441
Actes sexuels sur enfants (en dehors de la famille)	11	1 931
Incitations en ligne de mineurs à la débauche	24	4 128
<b>Nombre total de cas signalés</b>	<b>512</b>	<b>45 907</b>

\*Sélectionnés par la personne signalant un cas/ appelant en remplissant ce formulaire

\*\*\*Depuis le 9 mars 1998

## Australie

Mesures prises concernant du contenu interdit ou pouvant l'être, Jan. -Déc. 2000

Classification du contenu	Avis de retrait du site	Transmis aux filtres	Total
Thèmes adultes	4	Sans objet	4
Actes sexuels implicites/simulés	8	Sans objet	8
Véritable représentation d'actes sexuels réels	16	54	70
Représentation de zoophilie	2	3	5
Instructions criminelles détaillées	0	3	3
Représentation inhumaine/ outrageante d'un enfant	54	90	144
Séances et violences fréquents/prolongés/détaillés	0	7	7

Fantasmes outrageants / abjects	19	45	<b>64</b>
Actes sexuels outrageants / abjects	2	3	<b>5</b>
Pédophilie	24	24	<b>48</b>
Séviçes sexuels	0	1	<b>1</b>
Nombre total	<b>129</b>	<b>230</b>	<b>359</b>

---

### **Sensibilisation et mobilisation**

Dans de nombreux pays, beaucoup estiment que, peut-être parce qu'elles ont trop privilégié la croissance des bénéfiques, certaines sociétés Internet n'ont pas suffisamment accordé d'importance à la sécurité des enfants sur Internet et n'ont pas suffisamment cherché à informer le public des réalités d'Internet. Internet est présenté comme un support de communication fiable et moderne et ses côtés négatifs sont passés sous silence pour ne pas dissuader le public de l'utiliser ou de s'y abonner.

Pour remédier à la situation, diverses initiatives communautaires ont été entreprises, souvent par des organismes de protection de l'enfance, en vue d'assumer un rôle d'information et de sensibilisation et de faire pression auprès de l'industrie pour qu'elle redouble d'efforts. C'est ainsi qu'ont été publiés des codes de conseils à l'usage des parents et des enseignants, visant à aider les enfants à se protéger et notamment à leur expliquer que le « danger provenant de certains inconnus » est aussi réel sur Internet que dans la vie de tous les jours. A titre d'exemple, un code publié par l'organisation de protection de l'enfance NCH, *The NetSmart Rules*, est reproduit à l'annexe B<sup>37</sup>.

D'autres guides ont également été publiés afin de recenser les sources d'information susceptibles d'aider les enfants à profiter d'Internet et à s'en servir en toute sécurité. Un exemple est donné à l'annexe C.

Les organisations communautaires ont également joué un rôle en faisant pression pour obtenir la modification des lois en vigueur ou en apportant leur soutien aux partisans de changements en faveur des enfants.

Au Royaume-Uni par exemple, ces efforts ont abouti à la formation du CHIS (Children's Charities Coalition for Internet Safety), qui réunit les principaux organismes caritatifs œuvrant au Royaume-Uni en faveur des enfants : NCH, National Society for the Prevention of Cruelty to Children, Barnardos, ChildLine, The Children's Society, The National Children's Bureau et The National Council for Voluntary Child Care Organizations, qui a formulé ses propres revendications concernant l'industrie, les pouvoirs publics et d'autres acteurs de l'industrie informatique. Ces revendications sont présentées à l'annexe D.

### **Autres initiatives communautaires**

Des particuliers et diverses associations de bénévoles ont parfois pris l'initiative de « pirater » à des fins éthiques les sites Web qu'ils soupçonnent d'abriter de la pédopornographie ou ont décidé de mener leur propre enquête sur la question. Ces initiatives partent généralement d'un très bon sentiment et se justifiaient à l'époque où l'on ne disposait pas de suffisamment de policiers initiés à Internet pour intervenir efficacement. Cette approche est cependant dangereuse pour les individus concernés et risque également d'empêcher de traduire en justice les pédopornographes impliqués. En outre, il est regrettable de constater que parmi les personnes arrêtées pour détention ou échange de pédopornographie, elles sont de plus en plus nombreuses à affirmer qu'elles ne faisaient qu'accumuler des preuves contre d'autres et qu'elles avaient l'intention de les remettre à la justice par la suite. Lorsqu'un même individu leur signale fréquemment de nombreux cas de

pédopornographie, les lignes téléphoniques ou sites spéciaux (HotLines) doivent l'avertir qu'il est peut-être en train lui-même d'enfreindre la loi.

Parmi d'autres initiatives, citons par exemple celle de l'ASACP (Adult Sites Against Child Pornography), une association de sites Web de pornographie d'adultes, qui encourage ses membres et d'autres personnes à signaler tout site suspect. Depuis sa formation en 1996, l'ASACP dit avoir signalé de nombreux cas suspects qui ont mené à la fermeture de 4 142 sites et être avertie de 35 à 50 nouveaux cas par semaine.

### **Mesures prises par l'industrie**

La position de nombreux fournisseurs d'accès est très claire : seules les personnes ayant atteint l'âge de la majorité ont le droit de s'abonner à leurs services. Si un mineur utilise leurs services, c'est donc parce qu'un adulte s'est abonné et lui a confié un sous-compte. Les fournisseurs d'accès s'attendent à ce que l'adulte responsable du compte principal soit un parent, un enseignant ou le tuteur de l'enfant, mais il est rare qu'ils énoncent clairement cette règle ou qu'ils s'enquière de la relation de parenté, et encore plus rare qu'ils la vérifient. La sécurité de l'utilisateur d'un sous-compte, par exemple d'un enfant, relève donc à leurs yeux de la responsabilité du principal détenteur du compte.

Bien sûr, tout le monde reconnaît que tous les parents devraient s'intéresser de très près aux activités de leurs enfants, dans tous les domaines et en particulier sur Internet. Idéalement, les parents ne devraient pas permettre à leurs enfants de surfer sur le Web tant qu'ils ne sont pas complètement certains que leurs enfants sont informés des dangers d'Internet et savent comment les éviter ou comment y réagir. Mais la réalité n'a rien d'idéal. Certains parents n'ont peut-être pas conscience des dangers qui existent ou ne savent pas comment informer correctement leurs enfants. Et bon nombre d'enfants connaissent beaucoup mieux Internet et l'informatique que leurs parents. L'accès à Internet est souvent perçu comme une telle nécessité, éducative et autre, que les parents se sentent obligés de permettre à leurs enfants d'y accéder malgré tout.

Cette réalité est bien connue des entreprises du secteur Internet. Pourtant, à la connaissance de l'auteur du présent rapport, aucun fournisseur d'accès n'interroge les parents sur leurs connaissances de la sécurité sur Internet avant de leur confier un compte qu'ils pourront ensuite transmettre à leurs enfants.

Des programmes d'information et de sensibilisation ont été mis au point par certains fournisseurs d'accès et d'autres acteurs de l'industrie, souvent avec le soutien – financier entre autres – des pouvoirs publics. L'initiative « America Links Up » lancée par l'ancien vice-président Al Gore a probablement été à cet égard la plus grande campagne jamais menée.

Les fournisseurs d'accès les plus responsables donnent des conseils et des recommandations en ligne, mais rares sont ceux qui dispensent ce genre d'informations hors ligne. C'est regrettable, car beaucoup de parents préféreraient probablement lire des consignes de sécurité sur papier, plutôt qu'en ligne. Certains fournisseurs ne donnent quasiment aucun conseil ou aucune consigne, sur Internet ou ailleurs.

Un certain nombre de fournisseurs d'accès proposent des logiciels de « contrôle parental » qui permettent aux parents de contrôler l'accès de leurs enfants à certaines parties ou à l'ensemble d'Internet, et même de régler le nombre d'heures qu'un enfant peut passer en ligne. Ces logiciels ont dans certains cas été mis au point en toute exclusivité ou s'inspirent dans d'autres cas des nombreuses versions commerciales qui existent aujourd'hui<sup>38</sup>. Aucun de ces logiciels n'est parfait et cette méthode ne saurait dispenser les parents de donner de bons conseils et de surveiller leurs enfants comme il se doit. De nouvelles initiatives ont également vu le jour dans le domaine du filtrage et de l'élaboration d'un système de classification. L'Association de classification de contenu Internet (Internet Content Rating Association) a récemment dévoilé son nouveau système mondial, qui remplace l'ancien système RSACi et témoigne d'une approche plus diverse sur le plan culturel. Cependant, le principal problème subsiste : les sites qui ont pris la peine de se soumettre à la classification restent rares. On en dénombre moins de 200 000, même si la situation pourrait

considérablement évoluer à la suite de la grande campagne publicitaire qui sera organisée fin 2001 et dans le courant de l'année 2002.

Plus récemment, des « jardins murés » ont été mis au point. Il s'agit généralement de services commerciaux qui ne donnent accès qu'à une partie d'Internet et restreignent les possibilités d'échange aux seuls participants dont l'identité a été établie avec certitude. Dès lors, la tentation de profiter d'un semblant d'anonymat disparaît.

Les fournisseurs d'accès eux-mêmes ont, généralement dans le cadre de leurs associations professionnelles, défini leurs propres Codes déontologiques<sup>39</sup>. Ces codes énoncent des principes de base, qui ne font souvent que rappeler les lois nationales sans aller jusqu'à établir des approches ou des stratégies détaillées et communes.

### **Stratégies gouvernementales et intergouvernementales**

Le G8 est le principal dispositif international s'efforçant de lutter contre la pédopornographie sur Internet : il a établi à cette fin une unité spéciale de police chargée de la lutte contre la criminalité organisée transnationale et notamment contre la criminalité basée sur Internet (unité qu'on désigne souvent sous le nom de « Groupe de Lyon »). Combattre la pédopornographie en ligne est l'une de leurs plus grandes priorités, mais étant donné le volume de matériel de ce type qui existe, il est probable que les recherches de collectionneurs et de distributeurs de matériel pédopornographique seront reléguées au second rang ou ne seront considérées comme importantes que si elles conduisent, directement ou non, à des prédateurs sévissant sur le réseau.

Au sein du dispositif du G8, le Groupe de Lyon s'efforce de coordonner l'adoption de méthodes et de procédures communes, en ce qui concerne, par exemple, l'obtention et la conservation de pièces à conviction, le traitement des demandes d'information et tous les autres détails importants d'une enquête criminelle. Cette approche part du principe suivant : si les différents membres du G8 parviennent à s'entendre sur ces points, il sera possible d'y faire également participer les forces de l'ordre d'autres pays.

Les efforts entrepris dans ce domaine se heurtent notamment à l'obstacle suivant : le taux d'utilisation d'Internet variant selon les pays, tous les membres n'accordent pas le même degré de priorité à la lutte contre cette forme de criminalité. A mesure que la situation évolue, il paraîtra de plus en plus urgent d'agir, mais, d'ici là, le problème risque de s'aggraver et d'être peut-être encore plus difficile à résoudre.

Face à l'émergence sur Internet de matériel pornographique mettant en scène des enfants, plusieurs pays ont réexaminé leurs lois en vigueur. C'est par exemple le cas de la Finlande, du Japon, de l'Italie, du Canada, du Royaume-Uni et des Etats-Unis. D'autres gouvernements ont cherché à contrôler au sein de leur pays l'accès à Internet, en invoquant, pour se justifier, leur volonté de lutter contre la diffusion de tels documents.

L'Union européenne finance généreusement des recherches portant sur les politiques relatives à Internet, ainsi que la mise au point de nouveaux mécanismes permettant de résoudre les problèmes qui s'y rattachent. Il convient à cet égard de citer le projet ONCE (Online Children's Education), qui consistera à mettre au point, avec la collaboration d'enfants maîtrisant Internet, des supports de formation à la sécurité sur Internet, qui s'adresseront à tous les enfants. Ce projet fait appel à diverses initiatives menées au Royaume-Uni, en Irlande, en Belgique et en Grèce.

Ces investissements de l'Union européenne s'inscrivent dans un cadre d'action plus général, regroupant différents domaines et décrit sommairement dans le Plan d'action pour la sécurité d'utilisation d'Internet. A l'heure actuelle, l'UE finance des projets dans les trois grands secteurs d'activité suivants :

- Lignes téléphoniques et sites spéciaux : 6 projets, faisant appel à 13 partenaires de 11 pays
- Filtrage et classification : 5 projets, faisant appel à 23 partenaires de 9 pays

- Sensibilisation : 9 projets, faisant appel à 49 partenaires de 15 pays

L'un de ces projets, Safe, est apparemment le plus grand projet multinational que l'UE ait jamais financé : il fait appel à des participants originaires de 15 Etats Membres et à des partenaires de 8 autres pays.

Aux Etats-Unis, il semble que le Congrès ne cesse d'examiner divers projets ayant trait à Internet, mais, malheureusement, quasiment tous les textes de loi qui voient le jour sont apparemment contestés par l'American Civil Liberties Union ou l'une ou l'autre des organisations de défense des droits civils et des libertés sur Internet qui lui sont associées. Il semble que ces organismes considèrent que de telles lois porteraient atteinte, ou risqueraient de porter atteinte, à la liberté d'expression. Il n'y a ou ne devrait y avoir aucune incompatibilité entre le respect de la liberté d'expression et la volonté de débarrasser Internet et le reste du monde de la pédopornographie.

## Section 6 : Conclusions

### Les progrès réalisés depuis Stockholm

Le Congrès de Stockholm a donné lieu à une série d'actions importantes menées contre la pédopornographie dans le monde, à l'échelle nationale, régionale et internationale.

La conférence mondiale organisée à Vienne en 1999 a permis d'intensifier la lutte contre la pédopornographie en ligne<sup>40</sup>. L'UNESCO a également organisé à Paris une grande conférence sur la question. A l'échelle internationale, nous avons vu apparaître dans le cadre du G8 le dispositif de lutte contre la cybercriminalité. Europol s'est dotée des moyens nécessaires, et l'Organisation internationale du travail (OIT), le Conseil de l'Europe et l'Union européenne ont tous renforcé les dispositions juridiques internationales qui reprennent et complètent les décisions prises à l'issue du Congrès de Stockholm.

On a assisté depuis le Congrès de Stockholm à une grande progression de la diffusion de matériel pornographique mettant en scène des enfants, en grande partie due au fait qu'Internet s'est pendant cette période imposé comme le principal mode d'acquisition et de distribution de tels documents. Lorsque le Congrès de Stockholm a eu lieu, l'utilisation d'Internet par le grand public n'en était qu'à ses débuts.

### Yokohama : un rendez-vous important

L'Opération Cathédrale et le démantèlement du *Club Wonderland* témoignent à la fois des progrès qu'il est possible de réaliser grâce à la coopération internationale et des efforts qu'il reste à faire. Le Congrès de Yokohama permet donc à la communauté internationale d'évaluer la situation actuelle – ce qui est absolument nécessaire – et constitue, surtout, une instance internationale dans laquelle la société civilisée peut réaffirmer sa volonté de mettre fin au véritable cancer que constituent la pornographie mettant en scène des enfants et les sévices sexuels qui sont à l'origine d'une telle pornographie.

### Recommandations

- Il faut s'employer résolument à harmoniser à l'échelon national et international les définitions de la pornographie mettant en scène des enfants ainsi que les législations s'y rapportant.
- Dans les pays où la pornographie est autorisée, l'âge à partir duquel une personne peut librement consentir à participer à la production de matériel pornographique devrait être égal à l'âge de la majorité, et non à l'âge, souvent plus bas, du libre consentement sexuel.
- Il est essentiel de renforcer les compétences et les moyens des forces de l'ordre nationales afin qu'elles disposent du personnel et des technologies leur permettant non seulement de lutter sur leur propre territoire contre les pédopornographes mais aussi de participer à des opérations internationales.
- Il faut standardiser les procédures et les méthodes qu'utilisent les forces de l'ordre dans la lutte contre la pédopornographie, établir des bases de données communes et une collaboration plus étroite entre les différents services, à l'échelle multilatérale et bilatérale.
- Il est essentiel que les membres des institutions judiciaires acquièrent de bonnes connaissances des nouvelles technologies et des crimes que ces dernières facilitent et que les peines prononcées dans le cadre de telles affaires témoignent de l'horreur que la pédopornographie inspire à la société civilisée.

- Il convient en particulier d'aider les pays où la prostitution des enfants et le tourisme sexuel impliquant des enfants sont déjà répandus, car c'est de ces pays que provient la plus grande partie du nouveau matériel pédopornographique commercialisé sur le marché mondial.
- A mesure que les prédateurs sexuels se servent davantage des techniques de codage pour dissimuler leurs activités, les forces de l'ordre doivent faire appel à des méthodes plus efficaces et proactives pour les arrêter.
- Le secteur de la haute technologie doit redoubler d'efforts en vue d'aider véritablement les forces de l'ordre à empêcher que les nouvelles technologies soient utilisées à mauvais escient.
- Il appartient aux concepteurs de logiciels de mettre au point des technologies permettant de localiser plus rapidement sur Internet les images pornographiques mettant en scène des enfants et de les retirer dans les plus brefs délais.
- De nouvelles dispositions doivent être prises pour remédier à l'usage abusif de l'anonymat sur Internet.
- Il est nécessaire d'établir davantage de lignes téléphoniques et sites spéciaux, afin d'aider le public à signaler les sites de pédopornographie et de faciliter leur retrait.
- Les codes déontologiques qui définissent les normes minimales que les sociétés Internet respecteront ont un rôle important à jouer. Toutefois, il est important de signaler que les entreprises ne devraient pas se contenter de respecter ces normes minimales.
- Les sociétés Internet et les pouvoirs publics doivent veiller à ce que des conseils plus catégoriques, plus clairs et plus efficaces soient fournis, en ligne et hors ligne, aux parents, aux autres personnes s'occupant des enfants et aux enfants eux-mêmes afin de leur expliquer comment se protéger en ligne et en particulier comment éviter de se faire piéger par un prédateur ou un pornographe en ligne. Les organisations communautaires ont un rôle important à jouer, en formulant ces messages et en les faisant passer auprès des publics concernés.
- Sur le plan politique, il est essentiel de s'opposer à tout argument visant à apparenter la protection des enfants à une restriction de la liberté d'expression et de démontrer que de tels arguments sont sans fondement.

## Annexe A

### Hotlines<sup>41</sup>

Prestataires de HotLines Internet recensés dans l'annuaire européen des membres de l'Association

HotLines reconnues et dotées de sites où signaler les cas de pédopornographie

Pays	Organisation	Sites Web
Australie	<b>ABA</b>	<a href="http://www.aba.gov.au">www.aba.gov.au</a>
Autriche	<b>Stoplevel</b>	<a href="http://www.stoplevel.at">www.stoplevel.at</a>
Danemark	<b>Red Barnet</b>	<a href="http://www.redbarnet.dk">www.redbarnet.dk</a>
France	<b>AFA</b>	<a href="http://www.afapc.org">www.afapc.org</a>
France	<b>AFA</b>	<a href="http://www.pointdecontact.org">www.pointdecontact.org</a>
Allemagne	<b>Electronic Commerce Forum</b>	<a href="http://www.eco.de">www.eco.de</a>
Allemagne	<b>FSM</b>	<a href="http://www.fsm.de">www.fsm.de</a>
Allemagne	<b>Jugendschutz</b>	<a href="http://www.jugendschutz.de">www.jugendschutz.de</a>
Irlande	<b>ISPAI</b>	<a href="http://www.hotline.ie">www.hotline.ie</a>
Pays-Bas	<b>Meldpunt</b>	<a href="http://www.meldpunt.org">www.meldpunt.org</a>
Norvège	<b>Save the Children</b>	<a href="http://www.reddbarna.no">www.reddbarna.no</a>
Espagne	<b>ACPI</b>	<a href="http://www.asociacion-acpi.org">www.asociacion-acpi.org</a>
Suède	<b>Radda Barnen</b>	<a href="http://www.rb.se/hotline">www.rb.se/hotline</a>
Royaume-Uni	<b>IWF</b>	<a href="http://www.iwf.org.uk">www.iwf.org.uk</a>
USA	<b>Cybertipline (NCMEC)</b>	<a href="http://www.ncmec.org">www.ncmec.org</a>

Lorsque vous contactez une hotline, vous devez généralement fournir les indications suivantes :

Une brève description de ce que vous avez vu sur Internet qui vous paraît illicite

Détails de l'endroit où vous avez vu les documents en question. Pour le Web, il s'agira d'une adresse du type <http://...> Pour les forums de discussion, il s'agit :

- du nom du forum
- du titre de l'article
- de l'expéditeur de l'article
- de la date de l'article
- du nom de votre fournisseur d'accès à Internet (ISP)

Si vous souhaitez être tenu au courant de la suite de l'affaire, vous devez également donner vos coordonnées.

## **Annexe B**

### **Les règles « NetSmart » du NCH**

#### **Pour aider les parents à aider leurs enfants**

Ne donnez jamais à une personne dont vous avez fait la connaissance en ligne : votre adresse, votre numéro de téléphone ou le nom de votre école, sauf si l'un de vos parents ou votre tuteur vous en a expressément donné la permission.

N'envoyez jamais votre photo, le numéro d'une carte de crédit ou des coordonnées bancaires ou quoi que ce soit d'autre, sans avoir d'abord demandé la permission de l'un de vos parents ou de votre tuteur.

Ne donnez jamais votre mot de passe à qui que ce soit, même à votre meilleur ami.

N'acceptez jamais de rencontrer quelqu'un en personne sans en avoir d'abord parlé à vos parents ou à votre tuteur et sans que ces derniers vous accompagnent. Cette rencontre doit toujours se faire dans un lieu public et vous devez toujours prévenir une autre personne de l'endroit où vous allez et pourquoi.

Ne restez jamais dans une salle de discussion (chat room) ou dans une conférence en ligne si quelqu'un dit ou écrit quelque chose qui vous met mal à l'aise ou qui vous inquiète. N'oubliez pas que ce n'est pas de votre faute et signalez donc tout incident de ce type à vos parents ou à la personne qui s'occupe de vous.

Ne répondez jamais à des courriels ou à des messages Usenet indécents, suggestifs ou impolis.

N'ouvrez jamais les fichiers joints à des courriels provenant de personnes ou de sources que vous ne connaissez pas. Détruisez immédiatement ces fichiers. Ils pourraient contenir des virus ou d'autres programmes qui risquent de détruire complètement les logiciels et les données stockées sur votre ordinateur.

Si vous voyez des messages ou des images indécents lorsque vous êtes en ligne, prévenez dans tous les cas vos parents ou la personne qui s'occupe de vous.

Soyez toujours vous-même et ne vous faites pas passer pour quelqu'un ou quelque chose que vous n'êtes pas.

N'oubliez pas que si un site est réservé aux adultes ou aux personnes d'un certain âge, vous devez toujours respecter cette interdiction et ne pas le consulter si vous n'avez pas l'âge requis.

N'oubliez pas que si quelqu'un vous fait une offre qui est trop belle pour être vraie, elle est probablement fausse.

Si vous rencontrez sur Internet des documents ou des activités qui vous semblent illicites, signalez-les dans tous les cas. Au Royaume-Uni, adressez-vous à IWF.

## **Annexe C**

### **Certains sites Web très utiles**

#### **Sites pour enfants**

<http://www.kidsdomain.co.uk>

<http://www.bbc.co.uk/cbbc>

<http://www.beritsbest.com>

<http://www.ala.org>

#### **Educatif**

<http://www.freecampus.co.uk>

<http://safety.ngfl.gov.uk>

<http://www.bbc.co.uk/education/home>

<http://www.yahooligans.com>

<http://www.becta.org.uk>

<http://www.24hourmuseum.org.uk>

<http://www.worldwildlife.org/fun>

#### **La sécurité sur Internet en général**

<http://www.nch.org.uk>

<http://www.getnetwise.org>

<http://www.bbc.co.uk/webwise/basics>

<http://www.disney.co.uk/DisneyOnline/Safesurfing/index.html>

#### **Information à l'usage des parents**

<http://www.nch.org.uk>

<http://www.pin.org.uk>

<http://www.netparents.org>

#### **Conseils et informations à l'usage des consommateurs**

<http://www.net-consumers.org>

<http://www.tradingstandards.gov.uk>

<http://www.which.net>

<http://www.offt.gov.uk>

#### **Moteurs de recherche**

[http://www.searchenginewatch.com/links/Major\\_Search\\_Engines](http://www.searchenginewatch.com/links/Major_Search_Engines)

#### **Moteurs de recherche spécialement destinés aux enfants**

[http://www.searchenginewatch.com/links/Kids\\_Search\\_Engines](http://www.searchenginewatch.com/links/Kids_Search_Engines)

<http://www.yahooligans.com>

<http://sunsite.berkeley.edu/kidsclick>

## **Discussions (chat)**

<http://www.chatdanger.com>

## **Signaler du matériel condamnable**

<http://www.iwf.org.uk>

## **Filtrage et blocage et logiciels de contrôle parental**

<http://www.getnetwise.org>

Pour obtenir des informations sur un service gratuit intégré à votre navigateur Web :

<http://www.icra.org>

## **Annexe D**

### **Objectifs de la campagne pour la sécurité des enfants sur Internet**

#### **Pouvoirs publics**

Il est nécessaire de créer un organisme véritablement indépendant qui réunisse des représentants des organismes de protection de l'enfance, de défense des consommateurs et d'autres groupes d'internautes, ainsi que des représentants de tous les secteurs d'Internet, des membres du parlement et du gouvernement, afin d'ouvrir en connaissance de cause un débat public sur la politique des pouvoirs publics face à Internet.

Veiller à ce que des consignes claires, obligatoires et détaillées soient émises en ce qui concerne la sécurité d'utilisation d'Internet au sein des écoles.

Proposer au Parlement des mesures visant à clarifier et à mettre à jour les lois en vigueur de façon à tenir compte des nouvelles possibilités qu'offre Internet, en ce qui concerne par exemple le détournement de mineurs et les pièges tendus aux enfants.

#### **Pouvoirs publics et ISP**

Les fournisseurs d'accès à Internet (ISP) devraient veiller à ce que tous les membres de leur personnel chargés d'animer des salles de discussion réservées aux enfants ou d'autres services s'adressant aux enfants aient reçu une formation adéquate et aient reçu le feu vert des services policiers<sup>42</sup>.

#### **ISP**

Les fournisseurs d'accès à Internet qui autorisent les enfants à accéder à leurs réseaux devraient placer bien en évidence sur leur page d'accueil des messages de sécurité et afficher sur la plupart ou sur la totalité des autres pages des hyperliens qui permettent d'y revenir directement.

Les fournisseurs d'accès à Internet qui autorisent les enfants à accéder à leurs réseaux devraient annoncer à grand renfort de publicité que certains moteurs de recherche sont particulièrement adaptés aux enfants.

Tous les ISP devraient être inaccessibles aux lignes téléphoniques dont les abonnés ont refusé que leur numéro soit identifiable.

Les ISP devraient proposer des services ne comprenant aucune salle de discussion.

## **ISP et autres prestataires de services de discussion**

Les fournisseurs d'accès à Internet qui autorisent les enfants à accéder à leurs réseaux et proposent des salles de discussion ou d'autres canaux de discussion devraient également offrir et promouvoir des discussions spécialement destinées aux enfants et placées sous la surveillance d'animateurs. Des messages de sécurité devraient être placés bien en évidence à proximité des salles de discussion et des mécanismes devraient permettre de signaler rapidement tout comportement suspect envers des enfants et d'y remédier.

Les procédures actuelles des ISP devraient être modifiées de façon à procéder dans la mesure du possible à l'enregistrement et au stockage des conversations ayant lieu dans les salles de discussion, comme cela se fait déjà dans le cas des services téléphoniques payants, l'identité des participants étant établie.

## **ISP et autres services Internet**

Il convient d'instaurer des règles de base à respecter lors des procédures d'inscription de nouveaux comptes et de prendre des dispositions supplémentaires afin de vérifier l'âge et l'identité des détenteurs de compte.

Les forums électroniques (newsgroups) où circule régulièrement du matériel pornographique mettant en scène des enfants devraient être fermés, ainsi que les salles de discussion qui attirent ou encouragent les pédophiles.

Toutes les activités d'un site donné devraient faire l'objet d'une surveillance constante de façon à éliminer ou à réduire tous les dangers qui risquent de se présenter aux enfants. En particulier, les liens qui permettent de passer rapidement d'une section réservée aux enfants à une section pour adultes, ou qui constituent une interface entre les deux, devraient être analysés avec le plus grand soin, afin de déterminer s'ils encouragent ou incitent les enfants à passer d'un endroit à l'autre ou s'ils permettent aux prédateurs de localiser plus facilement des enfants et présentent à ce titre un risque beaucoup trop élevé.

## **Détaillants et fabricants de logiciels**

Tout ordinateur vendu sur le marché intérieur devrait être pré-équipé de logiciels garantissant la sécurité des enfants et réglé par défaut à un niveau élevé de sécurité.

Tous les ordinateurs vendus sur le marché intérieur devraient être livrés avec un document expliquant en termes simples les bases de la sécurité en ligne des enfants.

## **Concepteurs de logiciels**

Il est nécessaire d'effectuer davantage de recherche et de développement afin de proposer de meilleurs logiciels d'identification, de filtrage et de blocage, plus efficaces et plus faciles à utiliser, qui permettront aux parents et à d'autres adultes s'occupant des enfants d'instaurer des conditions d'utilisation d'Internet sûres et conformes à leurs propres valeurs.

## **Editeurs Internet**

Tout matériel publié sur Internet devrait, au minimum, être classifié selon le système de l'Internet Content Rating Association<sup>43</sup> mais nous encouragerions aussi les éditeurs à utiliser d'autres systèmes.

## Annexe E

### Conclusions et recommandations de la conférence de Vienne

#### Engagement de Vienne contre la pédopornographie sur Internet<sup>44</sup>

##### Principales conclusions

Les principales conclusions portent sur les priorités suivantes :

- Tolérance zéro contre la pédopornographie sur Internet
- Nécessité d'instaurer un partenariat mondial entre tous les acteurs et toutes les parties concernées
- Criminalisation à l'échelle mondiale de la pédopornographie
- Renforcement de l'application des lois à l'échelon national et amélioration de la coopération internationale entre les institutions chargées de faire respecter les lois
- Coopération et partenariat plus étroits entre les pouvoirs publics et le secteur Internet
- Le rôle essentiel des Hotlines ou Tiplines
- Formation et renforcement de capacités
- Sensibilisation et augmentation du pouvoir d'action des internautes

## Annexe F

### Les 49 pays ayant des ressortissants parmi les membres identifiés du Wonderland Club

#### Pays qui ont participé à l'Opération Cathédrale

Australie	Italie
Autriche	Norvège
Belgique	Portugal
Angleterre et Pays de Galle	Ecosse
Finlande	Suède
France	USA
Allemagne	Les Pays-Bas ont agi par la suite

Le Canada a été invité à se joindre à l'opération mais s'est désisté.

## Les pays ayant des ressortissants parmi les membres du Wonderland mais n'ayant pas participé à l'Opération Cathédrale

Argentine	Israël
Brésil	Japon
Canada	Corée
Chili	Macao
Croatie	Malaisie
Chypre	Malte
République tchèque	Pérou
Danemark	Philippines
République dominicaine	Pologne
Irlande	Russie
Egypte	Singapour
Grèce	Slovénie
Nouvelle-Zélande	Afrique du Sud
Oman	Espagne
Pakistan	Suisse
Honduras	Turquie
Inde	Ukraine
Indonésie	

<sup>1</sup> Margaret Healy, *Child pornography: an international perspective*, Résumé exécutif, Page 1

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> Par ex.: Convention relative aux droits de l'enfant, Programme d'action du premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et Projet de Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité

<sup>4</sup> The Protection Project, John Hopkins University, [www.sais-jhu.edu/protectionproject](http://www.sais-jhu.edu/protectionproject), rapport sur l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants à des fins commerciales.

<sup>5</sup> Dans le projet de convention du Conseil de l'Europe, il est stipulé que, en ce qui concerne la pédopornographie, le terme "mineur" désignera toute personne de moins de 18 ans. Un Etat Partie peut, toutefois, demander une limite d'âge plus basse, qui ne pourra être inférieure à 16 ans.

<sup>6</sup> Par exemple, les textes qui décrivent ou traitent de thèmes de pédopornographie ne sont pas illicites au Royaume-Uni et il est généralement présumé que les dessins ou tableaux ayant une valeur artistique sont également licites.

<sup>7</sup> Ce point est traité de façon plus approfondie plus bas.

<sup>8</sup> [www.interpol.int/Public/Children/SexualAbuse/Default.asp](http://www.interpol.int/Public/Children/SexualAbuse/Default.asp)

<sup>9</sup> L'âge à partir duquel une personne peut librement consentir à participer à la production de pédopornographie est plus élevé que l'âge du libre consentement sexuel au Danemark, en Grèce, en Italie, au Luxembourg, en Espagne et en Suède. Un projet de loi allant dans ce sens est à l'étude au Royaume-Uni.

---

Dans ces différents pays, l'âge du libre consentement à la production de pornographie est fixé à 18 ans, c'est-à-dire à l'âge de la majorité.

<sup>10</sup> Pour une analyse de la "pseudo-pornographie", voir plus bas.

<sup>11</sup> Jane Warburton, *Prevention, Protection and Recovery of Children from Commercial Sexual Exploitation*, Deuxième Congrès mondial contre l'ESEC, Yokohama, 2001

<sup>12</sup> Child Sexual Abuse, Informing Practice From Research, Jones and Ramchandani, Ministère de la santé du Royaume-Uni, 1999

<sup>13</sup> *Ibid.*

<sup>14</sup> Incardi, 1985 et Silbert and Pines, 1989, cités dans *Rhetoric and Realities*, Dr Liz Kelly, University of North London, 1999.

<sup>15</sup> Voir plus bas.

<sup>16</sup> Voir plus bas.

<sup>17</sup> Sir William Utting, par. 9.18, "People Like Us", *The Report of The Review Of The Safeguards For Children Living Away From Home*, Ministère de la santé du Royaume-Uni, 1997.

<sup>18</sup> Données communiquées à l'auteur par l'inspecteur Ray Smith.

<sup>19</sup> Utting, *op. cit.* Par. 9.18

<sup>20</sup> O'Connell, "Untangling the complexities of combating paedophile activities in cyberspace", University of Central Lancashire, Cyberspace Research Unit, 2000.

<sup>21</sup> Voir Annual Threat Assessment (Evaluation annuelle des menaces) du Directeur du Service de renseignement sur la criminalité nationale au Royaume-Uni, publié en août 2001, surtout les paragraphes 3.144 et suivants.

<sup>22</sup> Utting, par. 9.20, *op.cit.*, L'origine de ces données n'est pas précisée; leur fiabilité est donc incertaine. Cependant, les auteurs d'un rapport du Sous-Comité permanent d'enquêtes du Sénat américain, 99e Congrès, 2e session (1986), indiquent également que "le marché américain de la pédopornographie est généralement considéré comme le plus lucratif au monde".

<sup>23</sup> Utting, *op. cit.*, par. 9.20

<sup>24</sup> Kelly, *op. cit.*

<sup>25</sup> "The needs of children in Goa: Towards building an adequate response", Panjim: INSAF, 1995

<sup>26</sup> Rapport d'ECPAT Inde

<sup>27</sup> The Protection Project, John Hopkins University, [www.sais-jhu.edu/protectionproject](http://www.sais-jhu.edu/protectionproject)

<sup>28</sup> Certaines ONG donnent des chiffres estimatifs de 800 000.

<sup>29</sup> Utting, *op.cit.*

<sup>30</sup> Pew Internet and American Life Survey, avril 2001

<sup>31</sup> [www.nua.ie](http://www.nua.ie)

<sup>32</sup> C OPINE study, University of Cork, *op.cit.*

<sup>33</sup> L'auteur du rapport est membre du conseil de l'IWF. Cette analyse a été effectuée à sa demande le 23/7/2001.

<sup>34</sup> Copine Project, University of Cork, *op.cit.*

<sup>35</sup> Données communiquées à l'auteur du rapport par l'inspecteur Ray Smith

<sup>36</sup> *Rhetorics and Realities*, Dr Liz Kelly, University of North London, 1999.

<sup>37</sup> Voir [www.nch.org.uk/internet](http://www.nch.org.uk/internet)

<sup>38</sup> Pour une liste détaillée, voir [www.getnetwise.org](http://www.getnetwise.org)

<sup>39</sup> Un exemple est cité à [www.ispa.org.uk/html/code\\_of\\_practice.htm](http://www.ispa.org.uk/html/code_of_practice.htm)

- 
- 40 Les principales conclusions de cette conférence sont présentées à l'annexe E
- 41 Voir [www.inhope.org/english/about/members.htm](http://www.inhope.org/english/about/members.htm)
- 42 Il serait peut-être nécessaire à cette fin de modifier les lois en vigueur.
- 43 Voir [www.icra.org](http://www.icra.org)
- 44 L'intégralité du texte se trouve à : [www.stop-childpornog.at](http://www.stop-childpornog.at)